Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Conseil exécutif

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Le texte de cette publication a été rédigé par
le ministère du Conseil exécutif.

Note. — Dans cette publication,
le générique masculin est utilisé
sans aucune discrimination et
uniquement pour alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, boul. Jean-Talon Nord, 1er étage
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-18173-9
ISSN 0711-0022

© Gouvernement du Québec

100-04655/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1998-1999.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le premier ministre,

Lucien Bouchard

Québec, novembre 1999

Monsieur Lucien Bouchard
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande Allée Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A2

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Conseil exécutif pour l'exercice financier 1998-1999. Je vous saurais gré de le déposer à l'Assemblée nationale, comme le requiert la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le secrétaire général
du Conseil exécutif,

Michel Noël de Tilly

Québec, novembre 1999

Table des matières

Introduction 9

1 Présentation générale du Ministère 11

1.1 Description 11
1.1.1 Le Conseil exécutif 11
1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif 11
1.2 L'organisation administrative 11
1.3 Les programmes 11
1.4 Les ressources humaines 12
1.5 Les ressources budgétaires 12

2 Le lieutenant-gouverneur 13

3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 14

3.1 Le cabinet du premier ministre 14
3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes 14

4 Le Conseil des ministres 15

4.1 Son rôle 15
4.2 Ses activités 15

5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif 16

5.1 Le Secrétariat général 16
5.1.1 Son rôle 16
5.1.2 Sa composition 16
5.2 Le Greffe 16
5.2.1 Son rôle 16
5.2.2 Ses activités 16

6 Le Comité des priorités 17

6.1 Son rôle 17
6.2 Sa composition 17
6.3 Ses activités 17
6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités 17

7 Le Comité de législation 18

7.1 Son rôle 18
7.2 Sa composition 18
7.3 Ses activités 18
7.4 Le Secrétariat à la législation 18

8 Les comités ministériels permanents 19

8.1 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture 19
8.1.1 Son mandat 19
8.1.2 Ses activités 19
8.2 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique 20
8.2.1 Son mandat 20
8.2.2 Ses activités 20
8.3 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales 21
8.3.1 Son mandat 21
8.3.2 Ses activités 22
8.4 Le Comité ministériel du développement social 22
8.4.1 Son mandat 22
8.4.2 Ses activités 23
8.5 Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie 23
8.5.1 Son mandat 23
8.5.2 Ses activités 23
8.6 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination 23
8.6.1 Son mandat 23
8.6.2 Ses activités 26

9 La coordination des projets économiques 29

9.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques 29
9.1.1 Son mandat 29
9.1.2 Ses activités 29
9.2 Le Centre de coordination des projets économiques 29

10 Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux 30

10.1 Son mandat 30
10.2 Ses activités 30

11 Le Secrétariat à la déréglementation 31

11.1 Sa mission 31
11.2 Ses activités 31

12 Le Secrétariat aux emplois supérieurs 33

12.1 Son mandat 33

12.2 Ses activités 33

13 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec 36

13.1 Son mandat 36

13.2 Ses activités 36

14 Recherche, Science et Technologie 37

15 Les affaires autochtones 38

15.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones 38

15.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones 38

15.2.1 Sa mission 38

15.2.2 Son organisation 38

15.2.3 Les lignes directrices à l'égard des nations autochtones 38

15.2.4 Les orientations et les priorités 38

15.2.5 Les ententes-cadres et ententes sectorielles 39

15.2.6 Les négociations 39

15.2.7 Les principales réalisations 39

15.2.8 Les activités de communication 40

16 Le Sommet du Québec et de la jeunesse 41

16.1 Le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi 41

16.1.1 Son mandat 41

16.1.2 Ses activités 41

16.2 Le Secrétariat à la jeunesse 41

17 La Direction de la réforme administrative 42

17.1 Son mandat 42

17.2 Ses activités 42

18 La Direction générale de l'administration 43

18.1 Son mandat 43

18.2 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles 43

18.2.1 Son mandat 43

18.2.2 Le Service des ressources humaines 43

18.2.2.1 Ses responsabilités 43

18.2.2.2 Ses réalisations 43

18.2.3 Le Service des ressources financières 43

18.2.3.1 Ses responsabilités 43

18.2.3.2 Ses réalisations 43

18.2.4 Le Service des ressources matérielles 44

18.2.4.1 Ses responsabilités 44

18.2.4.2 Ses réalisations 44

18.3 La Direction des communications et des ressources informationnelles 44

18.3.1 Le Service des communications 44

18.3.1.1 Ses responsabilités 44

18.3.1.2 Ses réalisations 44

18.3.2 Le Service de l'informatique 45

18.3.2.1 Ses responsabilités 45

18.3.2.2 Ses réalisations 45

18.3.3 Le Service de la gestion documentaire 45

18.3.3.1 Ses responsabilités 45

18.3.3.2 Ses réalisations 46

19 La politique linguistique 47

19.1 Le comité permanent 47

19.2 L'élaboration de la politique linguistique 47

19.3 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information 47

20 La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 48

Introduction

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le premier ministre, à titre de ministre responsable, dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel des activités du ministère du Conseil exécutif.

Ce vingt et unième rapport contient une description des unités administratives du Ministère et de leurs rôles, en plus d'en décrire les activités pour l'exercice financier 1998-1999.

Parmi les événements les plus marquants de l'exercice 1998-1999, soulignons la création du Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse ainsi que le transfert du Secrétariat à la jeunesse et du Secrétariat aux affaires autochtones au sein du ministère du Conseil exécutif.

1 Présentation générale du Ministère

1.1 Description

Il est utile de faire une distinction entre le Conseil exécutif comme tel et le ministère du Conseil exécutif qui lui sert de soutien administratif.

1.1.1 Le Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, appelé aussi Conseil des ministres, réunit, sous la présidence du premier ministre, les ministres titulaires de ministères, les ministres d'État, les ministres délégués et le ministre responsable. Le Conseil a pour rôle de définir les orientations de l'activité gouvernementale et de diriger l'administration de l'État. Il forme, avec le lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Québec (L.R.Q., c. E-18; *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 58 à 68).

Afin d'accroître ses efforts de planification et de coordination et afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale, le Conseil des ministres s'est doté – en plus du Conseil du trésor – du Comité des priorités, du Comité de législation ainsi que des cinq comités ministériels permanents suivants : le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, le Comité ministériel de l'éducation et de la culture, le Comité ministériel du développement social et le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie.

De plus, le Conseil des ministres a prévu, dans ses règles de fonctionnement, la création de comités ministériels temporaires lorsqu'une question particulière le requiert.

1.1.2 Le ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif a pour mission première d'appuyer le premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État. Il est présidé par le premier ministre (L.R.Q., c. M-30, et L.R.Q., c. E-18, art. 4 et 6).

Le premier ministre est secondé par un cabinet chargé de l'assister politiquement et d'assumer des fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques.

Le ministère du Conseil exécutif comprend l'ensemble des employés qui assurent le fonctionnement du Conseil des ministres, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif, le sous-ministre du Ministère. Le Secrétariat général que celui-ci dirige a pour tâche de préparer les réunions du Conseil des ministres et de ses divers comités. Le secrétaire général rédige un compte rendu des délibérations du Conseil des ministres; il en consigne les décisions, les communique aux intéressés et en assure le suivi.

Le secrétaire général est également greffier; à ce titre, il dirige aussi un service administratif chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la structure du ministère du Conseil exécutif s'est enrichie de quatre unités administratives : le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat aux affaires autochtones et l'unité Recherche, Science et Technologie.

Le 31 mars 1999, les unités administratives rattachées au ministère du Conseil exécutif sont : le Secrétariat général du Conseil exécutif, le Greffe, le Secrétariat du Comité des priorités, le Secrétariat à la législation, le Secrétariat des comités ministériels de coordination, le Centre de coordination des projets économiques, le Secrétariat aux organismes gouvernementaux, le Secrétariat à la déréglementation, le Secrétariat aux emplois supérieurs, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec, l'unité Recherche, Science et Technologie, le Secrétariat aux affaires autochtones, le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse, le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi, le Secrétariat à la jeunesse, la Direction de la réforme administrative, la Direction générale de l'administration, de même que le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

1.2 L'organisation administrative

L'organigramme présenté dans les pages centrales illustre les rapports mutuels entre les différentes unités administratives du Ministère au 31 mars 1999.

1.3 Les programmes

Les programmes du Conseil exécutif, au 31 mars 1999, sont les suivants :

01 — **Bureau du lieutenant-gouverneur**

Ce programme vise à permettre au lieutenant-gouverneur d'assumer les fonctions administratives et représentatives qui lui sont dévolues par la loi.

02 — **Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif**

Ce programme vise à fournir au premier ministre, au Conseil exécutif et à ses comités les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions. Il comporte cinq éléments :

1. Cabinet du premier ministre;
2. Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif;
3. Gestion interne et soutien administratif;
4. Indemnités de l'Exécutif (rémunération des ministres);
5. Secrétariat aux affaires autochtones.

03 — **Affaires intergouvernementales canadiennes**

Ce programme vise à assurer la coordination des relations du gouvernement du Québec dans ses rapports avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des autres provinces.

Le présent rapport ne couvre pas les activités touchant les affaires intergouvernementales canadiennes, qui font l'objet d'un rapport annuel distinct.

1.4 Les ressources humaines

Le tableau suivant donne la répartition de l'effectif autorisé pour l'exercice financier 1998-1999 pour les divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport[1].

	Effectif autorisé 1998-1999*
Programme 01	
Bureau du lieutenant-gouverneur**	—
Total du programme 01	—
Programme 02	
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	
Élément 1	
Cabinet du premier ministre**	—
Élément 2	
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	129
Élément 3	
Gestion interne et soutien administratif	72
Élément 4	
Indemnités de l'Exécutif	—
Élément 5	
Secrétariat aux affaires autochtones	35
Total du programme 02	**236**
Total des programmes 01 et 02	**236**

* Source : *Livre des crédits 1998-1999.*

** La notion d'effectif autorisé ne s'applique pas pour cette catégorie d'employés.

1.5 Les ressources budgétaires

Le tableau suivant donne la ventilation des crédits autorisés pour l'exercice financier 1998-1999 pour divers programmes et éléments de programmes faisant l'objet du présent rapport[2].

	Crédits autorisés 1998-1999* (en milliers de dollars)
Programme 01	
Bureau du lieutenant-gouverneur	**378,6**
Total du programme 01	**378,6**
Programme 02	
Services de soutien auprès du premier ministre et du Conseil exécutif	
Élément 1	
Cabinet du premier ministre	4 105,9
Élément 2	
Secrétariat général et Greffe du Conseil exécutif	10 924,1
Élément 3	
Gestion interne et soutien administratif	9 584,9
Élément 4	
Indemnités de l'Exécutif	1 066,7
Élément 5	
Secrétariat aux affaires autochtones	5 450,8
Total du programme 02	**31 132,4**
Total des programmes 01 et 02	**31 511,0**

* Source : *Livre des crédits 1998-1999.*

1. Les données qui concernent l'effectif du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.
2. Les données qui concernent le Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes apparaissent dans un rapport distinct.

2 Le lieutenant-gouverneur

Le lieutenant-gouverneur ne fait pas partie du ministère du Conseil exécutif, bien que son budget y soit rattaché.

Le lieutenant-gouverneur est le représentant au Québec de Sa Majesté la reine Élisabeth II et il exerce, à ce titre, les fonctions de chef constitutionnel du Québec. Il est nommé par le gouverneur général en conseil. Avec le Conseil exécutif, il constitue le gouvernement du Québec.

Avec l'Assemblée nationale, il forme le Parlement du Québec. Il doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui reconnaît le premier ministre et, à la demande de celui-ci, nomme les membres du Conseil exécutif.

3 Le cabinet du premier ministre et le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

3.1 Le cabinet du premier ministre

Dans l'exercice de ses fonctions, le premier ministre est secondé par un cabinet qui constitue une unité administrative distincte au sein du ministère du Conseil exécutif.

Le cabinet du premier ministre conseille le premier ministre sur toute question que ce dernier juge à propos de lui soumettre. Il veille au suivi des différents dossiers soumis au Conseil des ministres et à tout comité présidé par le premier ministre. La responsabilité de la direction du cabinet incombe au directeur de cabinet qui, en vertu de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18), a rang de sous-ministre. Le directeur de cabinet agit également à titre de conseiller du premier ministre.

3.2 Le cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Ce cabinet est rattaché au ministère du Conseil exécutif. Il seconde le ministre délégué dans l'exercice de ses fonctions. Les principales attributions du personnel sont liées à des activités de liaison, d'analyse, de recherche, de conseil et de relations publiques.

4 Le Conseil des ministres

4.1 Son rôle

Principal organe décisionnel du gouvernement, le Conseil des ministres, présidé par le premier ministre, assume la direction du gouvernement, la mise en application des lois et l'administration de l'État. C'est l'organisme qui regroupe les activités essentielles à la gestion de l'État, notamment :

— l'approbation des décrets, des projets de règlement ainsi que des projets de loi que le gouvernement entend soumettre à l'Assemblée nationale;

— la définition d'un cadre financier (revenus et dépenses prévus à court et à moyen terme);

— la définition de politiques et de programmes;

— la réalisation d'une planification stratégique des priorités gouvernementales;

— la coordination de l'action des ministères et des organismes;

— la supervision de l'évolution et du développement de l'organisation gouvernementale;

— la nomination des hauts fonctionnaires et des dirigeants d'organismes et de sociétés publiques.

4.2 Ses activités

Le Conseil des ministres tient une séance par semaine, habituellement le mercredi, et, au besoin, des séances spéciales.

Au cours de ces séances, le Conseil des ministres prend les décisions et adopte les décrets nécessaires au fonctionnement de l'État. Avant qu'une décision soit prise par le Conseil des ministres sur un sujet donné, le ministre intéressé présente un mémoire ou un projet de décret pour qu'il soit étudié. C'est ordinairement par un mémoire qu'un membre du Conseil des ministres saisit ses collègues d'une question importante.

5 Le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

Premier fonctionnaire de l'État, le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif est responsable du fonctionnement du Secrétariat général et du Greffe. Il exerce, à l'égard du ministère du Conseil exécutif, les fonctions attribuées au sous-ministre d'un ministère.

5.1 Le Secrétariat général

5.1.1 Son rôle

Sous la responsabilité du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, le Secrétariat général effectue la liaison entre le Conseil des ministres, les comités, les ministères et les organismes. Il assure le secrétariat du Conseil des ministres et de ses comités et leur fournit les services d'analyse dont ils ont besoin. Il veille, en étroite collaboration avec les membres du Conseil des ministres qui les président, à ce que les comités fonctionnent régulièrement. Il s'occupe de la préparation de l'ordre du jour des séances du Conseil des ministres et de ses comités; il voit aussi à ce que les mémoires et les projets de décret subissent l'examen nécessaire avant d'être présentés au Conseil des ministres.

5.1.2 Sa composition

Le Secrétariat général est composé du secrétaire général et greffier du Conseil exécutif ainsi que du secrétaire général associé au Secrétariat général, des secrétaires généraux associés, des secrétaires adjoints, des directeurs responsables des différentes unités administratives, du greffier adjoint, de professionnels et du personnel de soutien.

5.2 Le Greffe

5.2.1 Son rôle

Le secrétaire général du Conseil exécutif est également greffier. À ce titre, il est responsable du Greffe, service chargé du traitement des projets de décret qui doivent être adoptés par le Conseil des ministres. Il est assisté dans cette tâche par un greffier adjoint. Le greffier agit comme conseiller sur les projets de décret et de règlement et comme conservateur de ces documents.

En tant que conseiller, le greffier du Conseil exécutif voit à ce que les projets de décret et de règlement atteignent l'objectif visé et soient correctement rédigés. De plus, il s'assure de leur conformité avec les lois et la réglementation en vigueur. Cette étape préliminaire accomplie, il les soumet au gouvernement ou, si nécessaire, en coordonne l'analyse. Cette coordination nécessite surtout la collaboration du Secrétariat des comités ministériels de coordination du Conseil exécutif, du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Justice. Ceux-ci, à l'intérieur de leur domaine de compétence respectif, étudient les projets qui leur sont soumis, donnent leur avis et font des recommandations. Lorsqu'un décret est adopté par le gouvernement, le greffier doit le faire signer par le premier ministre et par le lieutenant-gouverneur, puis lui attribuer un numéro. Le greffier transmet ensuite une copie conforme du décret aux ministères et organismes concernés et voit à sa diffusion et à sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 11.1 de la *Loi sur l'exécutif* (L.R.Q., c. E-18) et au *Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets* (décret 1884-84 du 16 août 1984).

À titre de dépositaire des décrets et de responsable de leur garde pour les quinze dernières années, le greffier doit aussi prendre les mesures nécessaires à leur conservation afin qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés. Les décrets sont donc microfilmés et entreposés dans une chambre forte. Le greffier a également pour responsabilité de conserver les serments et les affirmations solennelles des membres du Conseil des ministres ainsi que leurs déclarations d'intérêts.

5.2.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le travail du greffier a porté sur 132 projets de règlement et sur 1 556 projets de décret, dont 272 édictaient ou approuvaient des règlements.

6 Le Comité des priorités

6.1 Son rôle

Le Comité des priorités a pour fonction de définir les objectifs et d'arrêter les stratégies qui doivent guider l'action du gouvernement. Grâce à ce comité, les activités de l'État sont administrées dans une perspective plus stratégique et avec une meilleure coordination des diverses initiatives.

De façon plus précise, le Comité des priorités a pour mandats :

— de déterminer les grands objectifs politiques du gouvernement et d'établir ses priorités d'action;

— d'assurer la cohérence dans les programmes et les activités des ministères et de faire l'arbitrage en matière interministérielle;

— de faire l'allocation générale des ressources financières et d'établir les principaux éléments de la politique budgétaire.

Le rôle du Comité des priorités a, par conséquent, été défini de façon qu'il devienne le lieu où le gouvernement se préoccupe des grands enjeux de la société québécoise, fixe ses priorités, discute des arbitrages budgétaires et de l'allocation des ressources entre les secteurs, précise ses objectifs et développe une vision intégrée et globale de son action.

Le Comité des priorités a adopté un mode de travail lui permettant de considérer les divers dossiers prioritaires dans une perspective d'ensemble et d'inscrire ses décisions dans un horizon à moyen terme; cette approche se traduit de façon concrète dans l'exercice de planification stratégique où le gouvernement se définit des orientations générales pour ensuite demander à chacun des ministres d'élaborer un plan compatible avec les objectifs gouvernementaux. Les efforts de planification stratégique des ministères et le travail de synthèse du Comité des priorités font en sorte que le gouvernement se donne une vision d'ensemble de ses objectifs et s'assure d'une plus grande cohésion dans l'action.

6.2 Sa composition

La composition du Comité a été modifiée au moment de la formation du gouvernement en décembre 1998. Outre le premier ministre qui préside les séances, le Comité des priorités réunit le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

6.3 Ses activités

Le Comité des priorités se réunit au besoin. Les sujets abordés peuvent être regroupés en trois catégories : l'établissement des orientations et des priorités du gouvernement; les arbitrages budgétaires à la suite de l'examen du cadre financier et de la revue de programmes; l'analyse de divers dossiers comportant des enjeux majeurs.

6.4 Le Secrétariat du Comité des priorités

Le Comité des priorités est appuyé par un secrétariat chargé de l'aider à remplir efficacement sa tâche. Le Secrétariat du Comité des priorités est dirigé par un secrétaire général associé, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Secrétariat a préparé les réunions du Comité en produisant des documents relatifs aux divers dossiers à l'étude et en collaborant avec d'autres ministères à la préparation de ces documents.

L'importance prise par la planification stratégique dans le processus décisionnel a amené le Secrétariat à consacrer beaucoup d'efforts à ce volet de ses activités. Pour l'appuyer dans sa tâche, le Secrétariat a constitué un comité interministériel de sous-ministres adjoints aux politiques et a mis sur pied un processus de veille intégrée sur les politiques publiques de façon à favoriser une approche interministérielle en vue de renforcer le processus d'élaboration des politiques gouvernementales.

7 Le Comité de législation

7.1 Son rôle

Le Comité de législation est un des comités ministériels permanents du Conseil exécutif. Le mandat du Comité est défini par le décret 1491-98 adopté par le gouvernement le 15 décembre 1998. Il consiste à préparer, à l'intention du Conseil exécutif, des avis sur les implications législatives ou réglementaires des mémoires ou autres documents qui lui sont présentés par le Conseil exécutif, le secrétaire général du Conseil exécutif ou le président du Comité de législation. Le Comité a aussi pour mandat de s'assurer, une fois la décision prise par le Conseil exécutif, de la cohérence législative et juridique du projet de loi qui en découle.

Il considère également :

— l'harmonisation du projet avec l'ensemble de la législation applicable au Québec;

— l'adéquation de la solution eu égard à l'objectif visé;

— la complexité, l'ampleur et les conséquences du projet sur le plan juridique;

— la simplicité et la qualité de la terminologie du projet.

En outre, le Comité s'assure de la conformité du projet de loi avec la décision du Conseil exécutif. S'il le juge à propos, il soumet au Conseil exécutif, pour décision, toute autre question relative à un projet de loi.

Le Comité vérifie également si toutes les étapes du processus d'élaboration du projet à l'étude ont été franchies et si les consultations qu'il pouvait nécessiter ont été effectivement tenues.

À cet égard, le gouvernement a établi les règles concernant le cheminement des projets de loi. Sont ainsi précisées les dates limites auxquelles les membres du Conseil exécutif doivent, avant le début des sessions du printemps et de l'automne de l'Assemblée nationale, soumettre au Secrétariat général du Conseil exécutif les projets de loi accompagnés de leur mémoire de présentation. Il est aussi prévu que le ministère de la Justice doit être associé à la rédaction de ces projets de loi. Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux projets de loi désignés exceptionnellement comme prioritaires par le premier ministre ni à ceux qui présentent un caractère d'urgence. Ce caractère d'urgence doit être démontré dans le mémoire de présentation qui doit être contresigné par le président du Comité de législation et le leader parlementaire du gouvernement.

7.2 Sa composition

Au 31 mars 1999, le Comité de législation est composé du ministre des Transports qui le préside, de la ministre de la Justice qui en est la vice-présidente, du ministre des Ressources naturelles, de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, du ministre de la Sécurité publique, de la ministre du Revenu et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

7.3 Ses activités

Durant l'exercice financier 1998-1999, le Comité a tenu 17 réunions et a rendu 56 décisions. Au cours de ces réunions, il a procédé à l'examen de 54 projets de loi avant leur présentation à l'Assemblée nationale, à l'examen de modifications devant être apportées à 2 projets de loi déjà présentés et, enfin, à l'examen de questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement.

7.4 Le Secrétariat à la législation

Le Comité de législation est assisté dans ses travaux par le Secrétariat à la législation. Celui-ci est dirigé par un secrétaire général associé qui exerce ses fonctions sous l'autorité du secrétaire général.

Le Secrétariat procède, à l'intention du Comité ou à la demande du Secrétariat général du Conseil exécutif, à l'analyse des mémoires et des projets de loi qui doivent être présentés au Comité. Il voit à ce que les travaux d'élaboration des projets de loi, dans les ministères concernés et au ministère de la Justice, soient exécutés selon un calendrier permettant la mise en œuvre du programme législatif du gouvernement. Il coordonne l'ensemble des travaux de révision des projets de loi que le gouvernement entend proposer à l'Assemblée nationale. Il assure également un lien institutionnel avec les services de l'Assemblée nationale chargés de la traduction et de l'impression de ces projets. Enfin, il assure la préparation et la tenue des réunions du Comité ainsi que la rédaction des comptes rendus de ses travaux.

8 Les comités ministériels permanents

Les comités ministériels permanents ont pour fonction principale de formuler au Conseil des ministres, en vue de la cohésion de l'action gouvernementale, leurs observations et leurs recommandations sur les mémoires et les projets de décret qui leur sont soumis, afin de lui permettre :

— de mieux cerner l'ampleur et la portée des sujets traités;

— d'explorer les solutions possibles;

— de choisir parmi ces solutions celle qui, dans les circonstances, se présente comme étant la meilleure;

— de mesurer les conséquences de tout ordre qu'entraîne la solution retenue.

Les comités ministériels permanents ont pour fonctions plus particulières, d'une part, de s'assurer de la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies définies par le Comité des priorités et intégrées dans les plans stratégiques et, d'autre part, de veiller à la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans leur domaine respectif. Enfin, ils formulent des recommandations au Conseil des ministres quant à l'opportunité de procéder dans un dossier.

Les cinq comités ministériels permanents sont :

— le Comité ministériel de l'éducation et de la culture;

— le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique;

— le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales;

— le Comité ministériel du développement social;

— le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie.

Les liens fonctionnels avec le Comité des priorités sont assurés par la représentation de leurs présidents respectifs au sein de ce comité.

Le quorum de chacun de ces comités est de trois membres, dont le président.

8.1 Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

8.1.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de l'éducation et de la culture (CMEC), précisé dans le décret 1493-98 qui remplace le décret 144-96, est d'assurer la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et stratégies proposées par le Comité des priorités de même que la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la culture, notamment dans les secteurs suivants :

— l'information et les communications;

— la formation professionnelle;

— le loisir;

— les arts;

— les lettres;

— la langue;

— les biens culturels;

— l'éducation;

— les communautés culturelles.

Le CMEC est composé de sept ministres :

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, qui en assume la présidence;

— la ministre de la Culture et des Communications, qui en assume la vice-présidence;

— la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;

— la ministre des Relations internationales;

— le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.

8.1.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le CMEC a tenu dix réunions et formulé 21 recommandations dont 20 à l'intention du Conseil des ministres.

Ses travaux ont porté essentiellement sur les dossiers majeurs suivants :

- le Plan d'action jeunesse 1998-2001;
- la politique de formation continue;
- le projet de loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et diverses dispositions législatives;
- la création d'un comité consultatif en matière d'aide financière aux études et de droits de scolarité;
- les orientations gouvernementales en matière de francisation des nouveaux arrivants;
- les programmes d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise dans neuf régions du Québec;
- le plan d'action conjoint entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;
- la création d'un ordre professionnel des sages-femmes et l'intégration de la pratique de sage-femme au système de la santé et des services sociaux québécois.

8.2 Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

8.2.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique (CMEDE), précisé dans le décret 1492-98, est d'assurer la cohérence des politiques et des initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités et d'assurer également la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine de l'emploi et du développement économique, notamment sur les questions relatives à la création et au maintien d'emplois, à la production, à la commercialisation et à l'exportation, à l'innovation et à la recherche industrielle ainsi qu'à la simplification et à l'allégement de la réglementation. Le CMEDE agit notamment dans les secteurs suivants :

- le développement industriel et touristique;
- l'agriculture, les pêcheries et l'alimentation;
- les industries forestières et minières;
- les politiques commerciales intérieures, interprovinciales et internationales;
- les industries énergétiques;
- les transports;
- les communications et les télécommunications;
- les institutions financières;
- la recherche et le développement scientifique;
- le développement et la formation de la main-d'œuvre.

Le CMEDE étudie et recommande, par ailleurs, au Conseil des ministres un certain nombre de propositions d'aide financière à des entreprises, notamment celles qui doivent faire l'objet d'une décision par décret du gouvernement. De plus, en collaboration avec le Centre de coordination des projets économiques, le CMEDE examine, au besoin, certains projets qui nécessitent une coordination des mesures à prendre sous l'autorité des différents ministres responsables. Il a également pour fonction de favoriser une approche gouvernementale intégrée en matière de stratégie de développement économique.

Le CMEDE est composé de quatorze ministres :

- le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, qui en assume la présidence;
- le ministre des Transports, qui en assume la vice-présidence;
- le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;
- la ministre d'État au Travail et à l'Emploi;
- le ministre des Ressources naturelles;
- le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministre de l'Environnement;
- la ministre du Revenu;
- le ministre des Régions;
- le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce;
- le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;
- le ministre délégué au Tourisme;
- le ministre délégué aux Transports.

8.2.2 Ses activités

Le CMEDE se réunit sur une base hebdomadaire ou selon la nécessité. En 1998-1999, il s'est réuni à 16 reprises. Il a étudié 81 dossiers (mémoires au Conseil des ministres, décrets, projets de loi, autres dossiers) et a formulé 49 recommandations au Conseil des ministres.

Au cours de l'exercice 1998-1999, les ministres membres du CMEDE se sont prononcés notamment sur les dossiers majeurs suivants :

— le projet de loi instituant Investissement-Québec et Garantie-Québec;

— les orientations gouvernementales en matière d'allégement réglementaire;

— la révision du salaire minimum et de la rémunération hebdomadaire des domestiques résidant chez leur employeur;

— le plan d'action sur la gestion des matières résiduelles;

— le règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs;

— l'expansion du Palais des congrès de Montréal;

— les propositions d'aide financière associée à la réalisation de nombreux investissements;

— le projet de politique gouvernementale à l'égard de la capitale nationale;

— l'avant-projet de loi sur la sécurité des barrages;

— le Plan d'action jeunesse 1998-2001;

— les modifications à la politique énergétique concernant la production privée d'hydroélectricité;

— la politique de développement touristique du Québec;

— la politique québécoise de l'autoroute de l'information;

— la consultation publique sur la gestion de l'eau;

— la directive numéro 1 à la Régie de l'énergie;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu* et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal;

— le Fonds de développement pour les autochtones;

— le projet de loi créant le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs;

— le plan d'action conjoint entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

— les modifications à la *Loi sur l'assurance automobile*;

— les modifications aux lois des Sociétés Innovatech du Sud du Québec et Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, et la création de la Société Innovatech Régions ressources;

— les modifications à la Société Innovatech du Grand Montréal.

8.3 Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

8.3.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales (COMART), précisé dans le décret 1495-98 du 15 décembre 1998 et modifié par le décret 228-99 du 24 mars 1999, est de dégager une vision territoriale de l'action gouvernementale, de définir la politique gouvernementale à l'égard des localités et des régions et de rechercher la plus grande cohérence possible des actions du gouvernement sur le territoire.

Le Comité fait un examen systématique de tous les avis et propositions formulés par la Commission de la capitale nationale du Québec.

Le COMART a pour tâches prioritaires :

— de veiller à ce que les initiatives du gouvernement à l'égard des localités et des régions s'inscrivent dans une vision globale et équilibrée et, à cette fin, d'examiner les ententes-cadres de développement entre le gouvernement et les régions;

— de veiller à ce que les ministères, dans le cadre des activités entreprises pour le développement de leur secteur, intègrent la préoccupation régionale et, dans la mesure du possible, associent les acteurs régionaux à la gestion de leur secteur d'activité, notamment pour les affectations des enveloppes régionales;

— de coordonner les opérations relatives à la mise en œuvre des politiques du gouvernement relatives au développement régional et à la gestion du territoire, notamment la Politique de soutien au développement local et régional;

— de formuler, à l'intention du Conseil des ministres, des orientations relatives aux diverses responsabilités des paliers national, régional et local, de même qu'en ce qui regarde la recomposition des territoires régionaux, dans une perspective de régionalisation et de décentralisation.

Le COMART est composé de quinze membres :

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, qui en assume la présidence;

— le ministre des Régions, qui en assume la vice-présidence;

— le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

— le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique;

— le ministre des Transports;

— le ministre des Ressources naturelles;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— la ministre de la Justice;

— le ministre de l'Environnement;

— le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce;

— le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— le ministre délégué au Tourisme;

— le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux;

— le ministre délégué aux Transports.

8.3.2 Ses activités

Le COMART tient annuellement deux ou trois réunions statutaires qui portent sur des dossiers majeurs. Les membres sont également convoqués à des rencontres selon les besoins pour faire l'examen des mémoires et des propositions sectorielles adressées au Conseil des ministres et formuler des recommandations. Au cours de l'exercice 1998-1999, le COMART a tenu six réunions régulières et deux réunions extraordinaires, et a formulé 24 recommandations au Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets étudiés par les membres du COMART figurent :

— l'avant-projet de loi sur la sécurité des barrages;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal du Québec* et d'autres dispositions législatives;

— les modifications du mandat de la Société de développement de la Baie-James pour l'adapter aux besoins de la région du Nord-du-Québec et le projet de loi modifiant la *Loi sur le développement de la région de la Baie-James* et d'autres dispositions législatives;

— le protocole d'arrimage CLD-CLE (Centres locaux de développement - Centres locaux d'emploi) et les solutions aux problèmes techniques de démarrage des CLD;

— le projet de politique gouvernementale à l'égard de la capitale nationale;

— le dépôt des nouveaux rôles d'évaluation de la Communauté urbaine de Montréal;

— le projet d'entente-cadre de développement de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et d'autres dispositions législatives;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*;

— la problématique financière de la Ville de Montréal;

— la mise en œuvre de la Politique relative à la capitale nationale;

— le bilan (1994-1998) et les perspectives en matière de régionalisation, de décentralisation et de déconcentration;

— le plan d'action conjoint entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec;

— le projet de loi modifiant la *Loi de police* et la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*;

— le tarif de location des terres du domaine public;

— le Fonds de développement pour les autochtones;

— le bilan des ententes-cadres de développement gouvernement/régions et la mise en place de la deuxième génération des ententes-cadres;

— le projet de loi modifiant diverses dispositions concernant le domaine municipal.

8.4 Le Comité ministériel du développement social

8.4.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel du développement social (CMDS), précisé dans le décret 1494-98 qui, le 15 décembre 1998, a remplacé le décret 145-96, est d'assurer la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies proposées par le Comité des priorités de même que la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans le domaine social, notamment sur les questions relatives aux secteurs suivants : la main-d'œuvre, la sécurité du revenu, la santé, la justice, les lois professionnelles, les droits de la personne, l'établissement des immigrants, la condition féminine, les jeunes, la famille et la sécurité publique.

Depuis le 27 janvier 1999, le CMDS est composé des neuf ministres suivants :

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, qui en assume la présidence;

— la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, qui en assume la vice-présidence;

— la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

— le ministre de la Sécurité publique;

— la ministre de la Justice;

— le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— le ministre de la Solidarité sociale;

— la ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance;

— le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse.

8.4.2 Ses activités

En 1998-1999, le CMDS a tenu 19 réunions. Il a formulé 52 recommandations dont 45 à l'intention du Conseil des ministres.

Parmi les principaux sujets discutés par les membres du CMDS figurent :

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et diverses dispositions législatives;

— les questions relatives à l'application ou à l'interprétation du *Code des professions* et des autres lois professionnelles;

— le Plan d'action jeunesse 1998-2001;

— la révision du salaire minimum et de la rémunération hebdomadaire des domestiques résidant chez leur employeur;

— le plan annuel 1998-1999 ainsi que les balises et principes de la gestion financière d'Emploi-Québec;

— le déploiement du système de carte santé à microprocesseur par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;

— le programme d'aide aux propriétaires de maisons exposées au radon dans un secteur de la région d'Oka;

— les orphelins et orphelines de Duplessis;

— les orientations relatives à la mission et au financement du Curateur public du Québec;

— le Fonds de développement pour les Autochtones;

— le projet de loi créant le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs;

— les modifications à la *Loi sur les normes du travail* concernant le travail des enfants;

— le plan d'action gouvernemental d'allégement réglementaire;

— le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait;

— la création d'un ordre professionnel des sages-femmes et l'intégration de la pratique de sage-femme au système de la santé et des services sociaux;

— le projet de loi modifiant le *Code civil du Québec* en matière de nom et de registre de l'état civil.

8.5 Le Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie

8.5.1 Son mandat

Le mandat du Comité ministériel de la recherche, de la science et de la technologie (CMRST), précisé dans le décret 16-99, est de contribuer aux travaux portant sur l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie ainsi que d'assurer la cohérence et la concertation interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales en ces matières.

Le CMRST est composé de dix ministres :

— le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, qui en assume la présidence;

— le ministre des Transports, qui en assume la vice-présidence;

— le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

— la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

— le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— le ministre des Ressources naturelles;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— le ministre de l'Environnement;

— le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce;

— le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux.

8.5.2 Ses activités

Formé récemment, le Comité ne s'est pas réuni en 1998-1999.

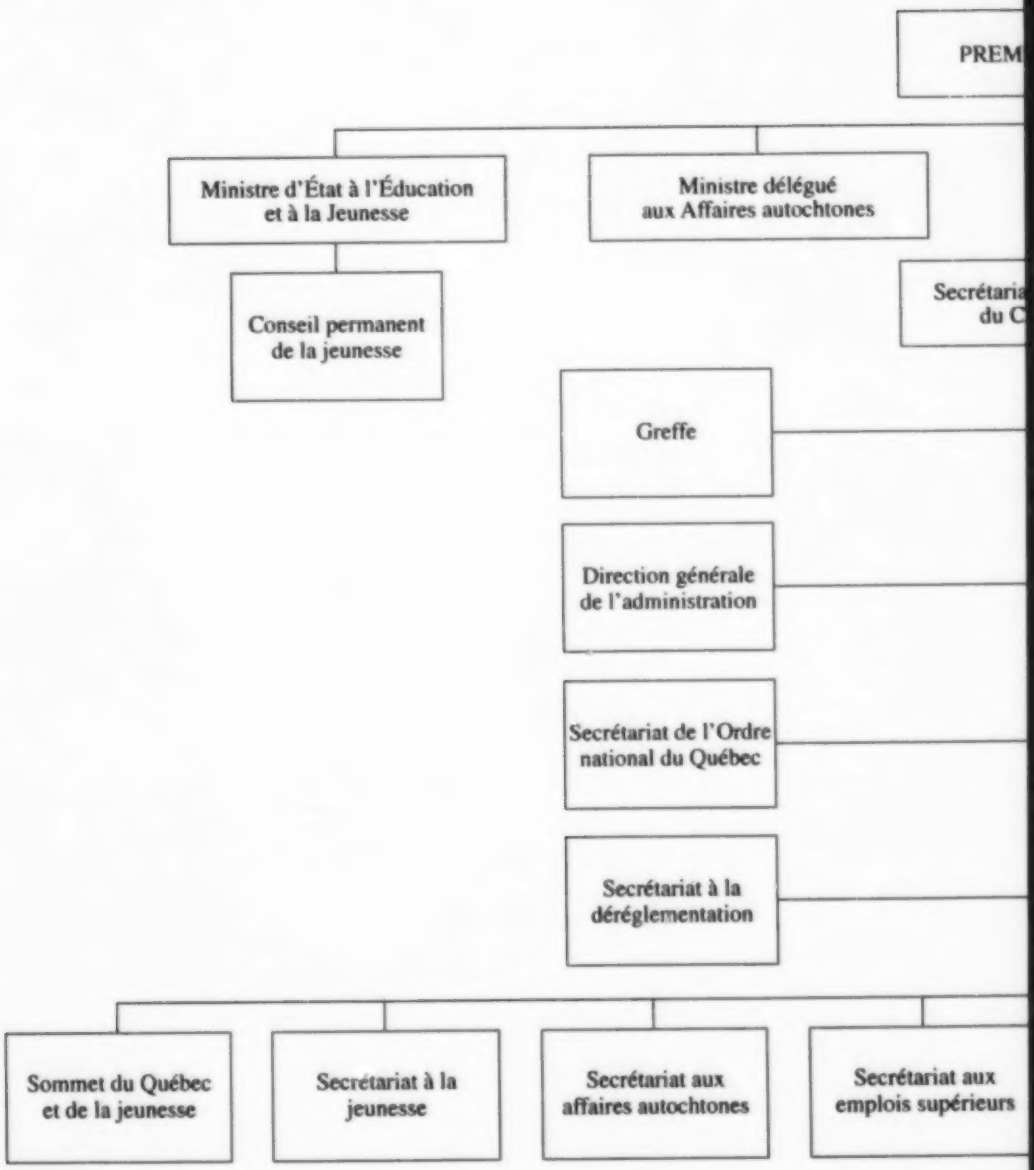
PREM
Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse
Ministre délégué aux Affaires autochtones
Secrétaria du C
Conseil permanent de la jeunesse
Greffe
Direction générale de l'administration
Secrétariat de l'Ordre national du Québec
Secrétariat à la déréglementation
Sommet du Québec et de la jeunesse
Secrétariat à la jeunesse
Secrétariat aux affaires autochtones
Secrétariat aux emplois supérieurs

Organigramme

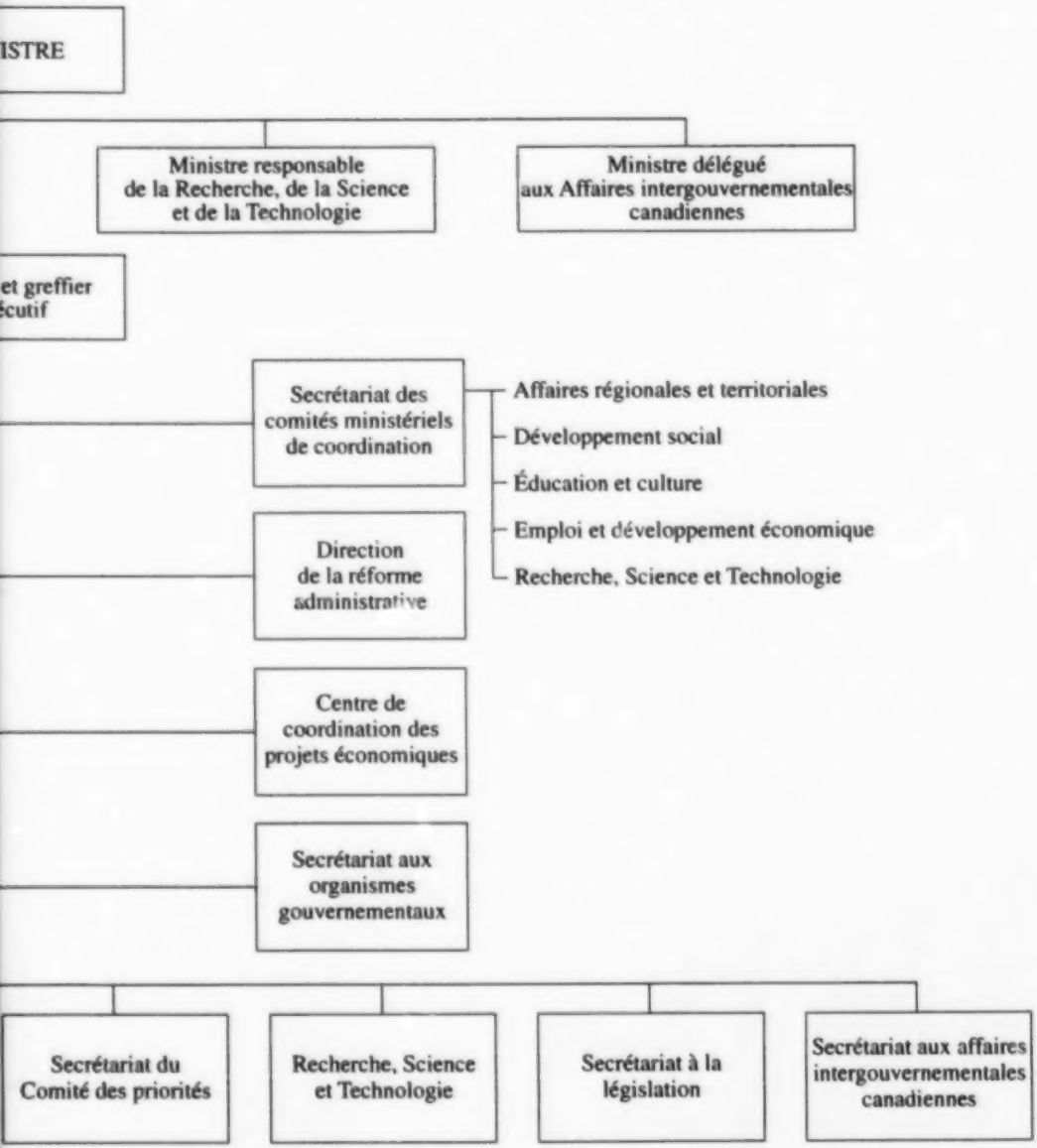

Le 31 mars 1999

8.6 Le Secrétariat des comités ministériels de coordination

8.6.1 Son mandat

Le Secrétariat des comités ministériels de coordination assure le soutien administratif des cinq comités ministériels permanents. À cette fin, il a pour fonctions :

— de produire des analyses et de faire des recommandations aux comités sur les projets de politique, de mémoire ou de programme des ministères et des organismes gouvernementaux, notamment en s'assurant de leur cohérence interministérielle et intersectorielle et de leur conformité avec les plans stratégiques approuvés par le Comité des priorités;

— de préparer ou de réunir les éléments de réflexion permettant aux comités d'établir leur choix à propos de grandes orientations gouvernementales dans les matières qui les concernent;

— de faciliter, à la demande des présidents des comités, la conciliation entre les ministères, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Secrétariat compte cinq équipes, chacune étant dirigée par un secrétaire adjoint et composée d'analystes et d'employés de soutien, dont le travail est destiné à l'un des comités. Chacun des secrétaires adjoints agit comme secrétaire du comité auquel il est associé.

8.6.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Secrétariat des comités ministériels de coordination a effectué de nombreux travaux dans les secteurs d'activité dévolus aux cinq comités ministériels.

a) Le Comité ministériel de l'éducation et de la culture

Dans les secteurs d'activité associés à ce comité, le Secrétariat a produit 29 sommaires et 27 analyses. Soixante-cinq projets de décret ont été examinés et ont fait l'objet d'avis. Des notes complémentaires et des notes d'information ainsi que des synthèses des projets de politique à l'étude ont été rédigées.

Les principaux dossiers analysés par le Secrétariat ont concerné :

— des projets de politique et des plans d'action portant notamment sur l'offre de services en francisation, la jeunesse, la formation continue, la capitale, la ville de Montréal;

— des projets de loi et de règlement portant notamment sur l'immigration, l'accès à l'information et aux renseignements personnels, l'aide financière aux études et les droits de scolarité, l'implantation des commissions scolaires linguistiques, les services de garde, les sages-femmes, les programmes d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise.

b) Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique

Des 106 mémoires présentés au Secrétariat, 51 ont fait l'objet d'une analyse. De plus, 256 des 326 autres dossiers qui lui ont été soumis (décrets d'aide financière, règlements, etc.) ont fait l'objet d'avis ou d'analyses par le Secrétariat.

Outre les travaux mentionnés à la rubrique des activités du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique, il y a lieu de faire état des dossiers suivants :

— la réorganisation des sociétés d'État d'investissement;

— le projet de loi sur la distribution de produits et services financiers;

— le règlement sur le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE);

— la révision de l'encadrement du transport routier;

— l'approbation du règlement numéro 663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application (lequel fixe à 1,6 % la hausse des tarifs à compter du 1er mai 1998);

— le projet de règlement modifiant le règlement sur les permis concernant la conduite des véhicules lourds;

— le règlement sur le contenu et la forme du rapport relatif à un programme d'équité salariale ou de relativité salariale terminé ou en cours au 21 novembre 1996;

— le projet de loi modifiant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et diverses dispositions législatives;

— les ajustements au Plan stratégique d'Hydro-Québec;

— le projet de règlement modifiant le règlement sur les produits pétroliers afin d'apporter les modifications nécessaires à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur l'utilisation des produits pétroliers en ce qui a trait notamment aux permis;

— les balises et principes de la gestion financière d'Emploi-Québec; le rapport d'étape sur les travaux liés à la révision de l'Entente de gestion relative à Emploi-Québec;

— le projet de loi créant le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs;

— le tarif de location des terres du domaine public;

— le plan de développement 1998-1999 de l'Agence de l'efficacité énergétique.

c) Le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Dans les secteurs d'activité dévolus à ce comité, le Secrétariat a examiné 337 décrets et 45 mémoires, dont 23 projets de loi en matière d'aménagement, de développement régional et d'environnement. L'examen des mémoires et décrets a donné lieu à la production de 34 sommaires, 50 analyses ou notes et 337 avis. De plus, le Secrétariat a produit, à la demande des membres du Comité, un document intitulé *Bilan (1994-1998) et perspectives en matière de décentralisation, de régionalisation et de déconcentration.*

Parmi les principaux dossiers, outre ceux qui sont indiqués à la rubrique sur les activités du Comité, il y a lieu de mentionner :

— la consolidation des communautés locales et le regroupement municipal;

— l'élaboration d'un nouveau Pacte fiscal avec les municipalités et la création d'une commission sur les finances et la fiscalité locales;

— les ajustements à la contribution financière des Villes de Jonquière, de Gatineau, de Longueuil et de Lévis;

— les règles relatives à l'évaluation des immeubles;

— le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes municipaux;

— les propositions de modifications à la *Loi sur les cours municipales* et à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*;

— le projet de loi établissant la Société d'administration des transports collectifs de la région de la capitale et modifiant diverses dispositions législatives;

— la révision de l'encadrement du transport routier;

— le transfert des quais et d'autres infrastructures fédérales de traversiers;

— le projet de train à grande vitesse (analyse de la proposition de l'équipe LYNX);

— le projet de loi modifiant la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1) et la *Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales* (L.R.Q., c. P-09.1);

— le plan d'action sur la gestion des matières résiduelles;

— l'entente Canada-Québec « Saint-Laurent Vision 2000 — phase III »;

— la consultation publique sur la gestion de l'eau;

— le projet de modification du Règlement sur l'eau potable (décret 1158-84);

— les modifications à la *Loi sur le régime des eaux*;

— les orientations gouvernementales sur le tarif de fourniture d'électricité;

— les modifications à la Politique énergétique concernant la production privée d'hydroélectricité;

— le projet de loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw;

— l'entente de mise en œuvre du protocole du 23 mai 1995 entre le Québec et les Cris et la construction de l'accès routier à la communauté crie de Waskaganish;

— les négociations avec les Attikameks et les Montagnais;

— le projet d'une déclaration de compréhension et de respect mutuel et d'une entente-cadre concernant la communauté micmaque de Gesgapegiag;

— le projet d'entente-cadre avec la Nation Micmac de Gespeg;

— l'adoption d'une loi permettant la conclusion et la mise en œuvre d'ententes avec les nations autochtones;

— l'approbation d'un projet d'entente particulier sur la mise en valeur des lots intramunicipaux de la municipalité de Baie-James et du programme relatif au transfert de propriété de terres du domaine public en faveur de la municipalité de Baie-James;

— l'entente de gestion d'Emploi-Québec;

— le financement des centres locaux de développement (CLD);

— le Plan d'action jeunesse 1998-2001;

— le Jardin zoologique du Québec et l'Aquarium du Québec;

— la transformation de la Corporation d'hébergement du Québec;

— la protection de la santé publique contre le radon à Oka.

d) Le Comité ministériel du développement social

Dans les secteurs d'activité liés à ce comité, l'examen des mémoires a donné lieu à la production de 69 sommaires, 48 analyses et 28 avis; 203 projets de décret ont également fait l'objet d'un avis.

En plus des sujets mentionnés précédemment à la rubrique des activités du Comité, il y a lieu de faire état de dossiers qui ont fait l'objet d'une analyse :

— la consultation publique sur la gestion de l'eau;

— le plan d'action sur la gestion des matières résiduelles;

— la création d'un groupe de travail sur la complémentarité du secteur privé dans la poursuite des objectifs fondamentaux du système public de santé du Québec;

— la mise en place d'un comité interministériel sur l'approche client pour les prestataires de plus d'un régime d'invalidité;

— des modifications au *Règlement sur les prestations familiales*;

— la problématique du traitement des pensions alimentaires dans la fiscalité et les programmes sociaux;

— la mise en œuvre du programme d'aide financière À égalité pour décider;

— le suivi de l'évolution du dossier de l'économie sociale.

9 La coordination des projets économiques

Le Conseil des ministres, en date du 11 décembre 1996, a élaboré et rendu permanent, à la demande du milieu des affaires, le mécanisme de suivi et de traitement accéléré des projets de création d'emplois qui avait été mis en place à l'occasion du Sommet sur l'économie et l'emploi qui s'est tenu à l'automne 1996. Il a donc créé le Comité interministériel de coordination des projets économiques et mis sur pied le Centre de coordination des projets économiques. Le Comité interministériel et le Centre sont d'abord et avant tout des lieux de concertation où les ministères responsables des différents projets peuvent plus facilement établir entre eux, et avec les autres organismes concernés, les liens de collaboration ou de communication appropriés.

9.1 Le Comité interministériel de coordination des projets économiques

Le Comité interministériel de coordination des projets économiques est chargé du suivi et du traitement accéléré des projets économiques. Il est placé sous la responsabilité directe du secrétaire général du Conseil exécutif et il est composé des principaux sous-ministres et hauts fonctionnaires engagés dans le développement économique et la création d'emplois.

9.1.1 Son mandat

Le Comité interministériel assure l'analyse et le traitement accéléré des projets économiques et de création d'emplois qui ont été annoncés pendant le Sommet (sauf ceux qui touchent l'économie sociale), ainsi que d'autres projets répondant aux critères suivants :

— publics ou privés;

— d'envergure (plus de 10 millions de dollars);

— qui requièrent la collaboration de plusieurs ministères;

— qui nécessitent un suivi serré;

— qui connaissent un cheminement difficile;

— qui demandent des ajustements aux politiques gouvernementales ou ministérielles.

Le Comité appuie ses travaux sur une coordination précise des dossiers, sur le suivi serré des calendriers de réalisation et sur l'accès direct aux centres de décision appropriés du gouvernement.

9.1.2 Ses activités

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Comité interministériel a tenu 14 rencontres, et 40 projets ou dossiers ont été traités.

9.2 Le Centre de coordination des projets économiques

Le Centre de coordination des projets économiques soutient les mécanismes de coordination des projets économiques. Il est dirigé par un chargé de mission, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

Les promoteurs de projets d'envergure ou de projets qui répondent aux critères de sélection ou de coordination des projets suivis par le Comité interministériel trouvent au Centre un soutien dans leurs démarches auprès des différents ministères et organismes gouvernementaux.

Se référant au Comité interministériel et s'appuyant sur un groupe de travail formé de sous-ministres adjoints ainsi que de hauts fonctionnaires provenant de ministères et organismes à vocation économique, le Centre coordonne le cheminement, dans l'appareil gouvernemental, des projets économiques d'envergure qui intéressent plusieurs ministères et organismes, qui connaissent des difficultés de cheminement ou qui exigent un suivi plus étroit. Il soutient des stratégies proactives proposées par les ministères dans le but d'augmenter les investissements ou de promouvoir les projets économiques, et il contribue à préparer et à soutenir les gestes que le premier ministre doit faire en matière de développement économique. Le Centre assure également le suivi et voit à la réalisation des projets de création d'emplois issus du Sommet sur l'économie et l'emploi dans les secteurs autres que l'économie sociale.

10 Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux

10.1 Son mandat

Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux a notamment pour rôle de s'assurer de l'application des décisions du gouvernement relativement aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux dans son rapport rendu public le 24 septembre 1997, de développer une expertise à l'égard du fonctionnement des organismes gouvernementaux, d'analyser tout projet de création d'une nouvelle structure gouvernementale et de faire les recommandations appropriées au gouvernement.

10.2 Ses activités

Le Secrétariat aux organismes gouvernementaux a réalisé divers travaux permettant de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail adoptées par le gouvernement.

Entre autres interventions, le Secrétariat a présidé un groupe de travail interministériel visant à préparer un projet de loi créant un organisme gouvernemental appelé Statistique Québec, formé à partir du regroupement d'un organisme et d'unités administratives que sont :

— l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération;

— le Bureau de la statistique du Québec;

— Santé-Québec;

— une équipe du ministère du Travail chargée de réaliser l'enquête sur la rémunération globale.

L'Institut de la statistique du Québec a été créé en vertu du projet de loi 441 sanctionné le 20 juin 1998, et doit amorcer ses activités le 1er avril 1999.

Le Secrétariat a également été consulté lors des travaux préparatoires pour la mise en place d'un éventuel ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

De plus, il a fourni aux autorités du Ministère divers avis et analyses sur des projets concernant des structures gouvernementales.

Sur le plan technique, le Secrétariat a consolidé l'information à l'égard des organismes ayant fait l'objet d'un changement de statut et a remis à jour la liste des organismes gouvernementaux.

11 Le Secrétariat à la déréglementation

En vertu du décret 1362-96, le Secrétariat à la déréglementation est placé sous la responsabilité du premier ministre. Il est dirigé par un secrétaire général associé ou un chargé de mission qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général.

11.1 Sa mission

La mission du Secrétariat à la déréglementation consiste à assister le gouvernement dans la mise en œuvre de ses orientations visant l'allégement réglementaire.

De façon plus particulière, le Secrétariat assume les responsabilités suivantes :

— s'assurer de l'application de la politique gouvernementale sur l'activité réglementaire (décret 1362-96), notamment en ce qui a trait à la mise à jour annuelle des plans triennaux de révision réglementaire des ministères et des organismes, ainsi qu'à la mesure des répercussions des projets de réglementation sur les entreprises et sur les citoyens;

— conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes sur les orientations à prendre en matière d'allégement réglementaire et de simplification administrative;

— analyser, à la demande du secrétaire général, des projets de politique, de loi et de règlement à la lumière des dispositions de la politique d'allégement réglementaire, et faire des recommandations quant à leur adoption;

— suivre les expériences des autres administrations publiques en matière d'allégement réglementaire et conseiller le gouvernement en conséquence;

— apporter un soutien aux travaux du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire.

11.2 Ses activités

Les activités du Secrétariat au cours de l'exercice financier 1998-1999 ont découlé principalement de l'application de la politique gouvernementale en matière d'allégement réglementaire et de la mise en œuvre de certains engagements gouvernementaux.

En vertu du décret 1362-96, les ministères et organismes doivent déposer annuellement un plan triennal de révision des normes légales ou réglementaires dont ils ont la responsabilité et produire une étude d'impact pour tout projet de réglementation susceptible d'entraîner des coûts de 10 millions de dollars et plus pour le secteur privé. Par ailleurs, le décret 1151-96 invite les ministères et organismes à conclure une entente administrative avec le Secrétariat à la déréglementation préalablement à la présentation au Conseil des ministres de tout projet entraînant des répercussions sur les entreprises privées.

Dans ce contexte, le Secrétariat a assuré le suivi de la préparation des plans de révision réglementaire 1997-2000 des ministères et organismes. Ces plans comportent plus d'une centaine de projets d'allégement réglementaire ou de simplification administrative auxquels il faut donner suite dans un délai de trois ans.

Conformément à la politique gouvernementale, des études d'impact ont aussi été effectuées pour des projets à incidence économique majeure, notamment : le projet de loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, le projet de loi sur les ingénieurs et le projet de règlement sur les normes du travail (salaire minimum).

De plus, le Secrétariat a transmis aux différents ministères et organismes 95 avis en rapport avec des projets de réglementation en cours d'élaboration. Dans certains cas, ces avis tenaient lieu d'entente au sens du décret 1151-96. Dans d'autres cas, ils invitaient le ministère ou l'organisme à apporter des modifications à son projet pour en réduire les effets sur l'économie. Dans le cadre de ses responsabilités courantes, le Secrétariat a également procédé à plus de 350 analyses et formulé des recommandations sur autant de projets de loi, de règlement ou de politique soumis au Conseil des ministres.

Par ailleurs, le Secrétariat à la déréglementation a assuré le soutien technique et professionnel aux travaux du Groupe conseil sur l'allégement réglementaire. Créé en septembre 1997 et formé principalement de gens d'affaires, le Groupe a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures d'allégement réglementaire susceptibles de dynamiser l'économie et la création d'emplois. Le Groupe a déposé un premier rapport au gouvernement en mai 1998. Ce rapport contient une quarantaine de recommandations sur des réglementations importantes pour l'économie : système d'autorisation du ministère de l'Environnement, protection des consommateurs, *Loi sur l'équité salariale*, projet de loi sur les ingénieurs, encadrement réglementaire des activités professionnelles, permis et autorisations aux entreprises, etc. Le Secrétariat à la déréglementation a assuré le suivi des

recommandations du Groupe auprès des instances décisionnelles concernées.

Dans le cadre plus général de sa mission, le Secrétariat a mis à jour au cours de la dernière année son site Internet où les personnes intéressées peuvent trouver les renseignements essentiels touchant la politique et les mesures d'allégement réglementaire du gouvernement du Québec.

Le Secrétariat a également effectué une revue des mécanismes d'allégement réglementaire mis en place par certaines administrations publiques comparables et susceptibles de lui faire concurrence pour attirer des investisseurs.

12 Le Secrétariat aux emplois supérieurs

12.1 Son mandat

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est chargé, de concert avec les autorités responsables, de rechercher et de recommander des candidats pour les postes procurés à la prérogative du gouvernement, tels ceux de sous-ministre, de sous-ministre associé ou adjoint, de dirigeant, de vice-président et de membre d'un organisme, ainsi que les postes de délégué général, de délégué et de chef de poste du Québec. Cette responsabilité couvre également l'évaluation du niveau des emplois, la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail de ces titulaires, leur perfectionnement ainsi que la gestion de la carrière des administrateurs d'État.

12.2 Ses activités

Du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le Secrétariat a exercé les responsabilités liées à la gestion des emplois supérieurs. Ces responsabilités concernent particulièrement :

a) La gestion de la banque de candidatures à un emploi supérieur

Le Secrétariat a le mandat de constituer et de mettre à jour une banque d'information sur les candidats potentiels susceptibles d'occuper un emploi supérieur à temps plein ou à temps partiel.

Cette banque, qui comprend des noms de personnes provenant tant de l'extérieur que de l'intérieur de la fonction publique, est conçue en fonction du profil de compétence requis pour les différentes catégories de postes à pourvoir par le gouvernement et permet de refléter la réalité québécoise dans la dotation en personnel de ces postes.

b) La gestion des titulaires d'un emploi supérieur (à temps plein ou à temps partiel)

À ce chapitre, le Secrétariat participe aux diverses étapes menant à la nomination, au renouvellement du mandat ou à la réaffectation dans les ministères et organismes de ces titulaires. D'ailleurs, à cet égard, le gouvernement s'est doté de politiques relatives à la gestion de ces titulaires (décret 1488-96 du 4 décembre 1996). Le Secrétariat est également responsable de l'évaluation des emplois.

Au 31 mars 1999, le nombre de titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'établit à 637, répartis de la façon suivante :

- 139 sous-ministres, sous-ministres associés ou adjoints;
- 10 délégués généraux, délégués et chefs de poste du Québec;
- 99 dirigeants d'un organisme gouvernemental;
- 373 vice-présidents, secrétaires et membres d'un organisme gouvernemental;
- 16 dirigeants et membres de certains autres organismes, telles les constituantes de l'Université du Québec.

Ce bilan ne saurait être complet sans y ajouter 1 853 autres titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel. Ce sont plus particulièrement des membres des conseils d'administration des sociétés d'État et des sociétés administratives, d'offices, de conseils et de comités consultatifs.

Par ailleurs, au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Secrétariat a participé aux diverses étapes qui ont conduit à la nomination, au renouvellement du mandat et à la réaffectation dans les ministères et organismes gouvernementaux de 512 titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, répartis comme suit :

- 33 sous-ministres;
- 77 sous-ministres associés ou adjoints;
- 1 déléguée générale;
- 1 chef de poste;
- 61 dirigeants;
- 17 vice-présidents;
- 322 membres et secrétaires.

Au cours de cette même période, le Secrétariat a également collaboré à la nomination et au renouvellement du mandat de 554 titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel, dont 483 au sein des organismes gouvernementaux.

Des 512 nominations, renouvellements du mandat et réaffectations des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein effectués au cours de la dernière année financière, 288 touchaient à l'implantation de la réforme de la justice administrative et 45 concernaient des changements apportés à la structure gouvernementale (dont 28 apportés à la suite des élections générales du 30 novembre 1998). De plus, des 554 nominations et renouvellements du mandat des titulaires d'un emploi supérieur à temps partiel

effectués au cours de la dernière année financière, 51 se rapportaient à l'implantation de la réforme de la justice administrative.

c) La réforme de la justice administrative

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, le Secrétariat a apporté, en collaboration avec le ministère de la Justice, une contribution importante à l'implantation de la réforme de la justice administrative à la suite de l'adoption de la *Loi sur la justice administrative* (1996, chapitre 54), de la *Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative* (1997, chapitre 43) ainsi que de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives* (1997, chapitre 27).

C'est ainsi que le *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection et de renouvellement du mandat des membres du Tribunal administratif du Québec* de même que les règlements en cette matière concernant les régisseurs de la Régie du logement et les commissaires de la Commission des lésions professionnelles ont été adoptés par le gouvernement le 18 mars 1998 dans les deux premiers cas et le 22 avril 1998 dans le dernier cas. Le gouvernement a également adopté le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec* ainsi que les règlements qui s'y rapportent concernant les régisseurs de la Régie du logement et les commissaires de la Commission des lésions professionnelles le 18 mars 1998 dans les deux premiers cas et le 27 mai 1998 dans le dernier cas. Notons par ailleurs que, le 30 septembre 1998, le gouvernement a édicté le *Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires.*

Rappelons que cette réforme a entraîné, le 1er avril 1998, la mise sur pied du Tribunal administratif du Québec qui résulte de l'intégration de la Commission des affaires sociales, de la Commission québécoise d'examen des troubles mentaux, du Bureau de révision en immigration, du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec, de la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec et du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole.

La Commission des lésions professionnelles, quant à elle, a remplacé, le 1er avril 1998, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Au 31 mars 1999, cette réforme représente 260 emplois supérieurs à temps plein et 253 emplois supérieurs à temps partiel répartis de la façon suivante :

— 129 postes de commissaire à temps plein (incluant les postes du président et des 2 vice-présidentes) et 222 postes de membre à temps partiel à la Commission des lésions professionnelles;

— 34 postes de régisseur à temps plein (incluant les postes de la présidente et des 2 vice-présidents) à la Régie du logement;

— 97 postes de membre à temps plein (incluant les postes du président et des 3 vice-présidents) et 31 postes de membre à temps partiel au Tribunal administratif du Québec.

d) La reddition de comptes des sous-ministres

Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs seconde le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif dans cette opération annuelle.

e) L'évaluation du rendement et la rémunération des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

Le Secrétariat coordonne le processus d'évaluation du rendement des titulaires d'un emploi supérieur et utilise les renseignements relatifs à une telle évaluation à des fins non seulement de rémunération, mais aussi de planification de la main-d'œuvre. Les exercices de l'évaluation du rendement au 1er avril 1997 et au 1er avril 1998 ont servi pour la révision du traitement des titulaires à ces deux dates et pour le programme d'identification de la relève.

f) Le perfectionnement des titulaires d'un emploi supérieur

Le Secrétariat a maintenu sa collaboration avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin d'offrir le programme d'intégration des nouveaux titulaires d'un emploi supérieur — qui a été enrichi à l'automne 1998 en y incluant un volet sur les règles de gestion et un autre sur l'éthique — ainsi que le programme d'accueil et de formation pour les membres des organismes d'adjudication.

C'est ainsi que, au cours de la dernière année financière, trois sessions ont été offertes et ont permis de rejoindre près de 50 personnes. De plus, le Secrétariat aux emplois supérieurs a participé, en septembre 1998, au programme d'intégration et de formation organisé par la Commission des lésions professionnelles à l'endroit des 59 nouveaux commissaires de cette Commission.

g) Le rôle de conseiller

Le Secrétariat a continué d'agir comme conseiller auprès du gouvernement et des titulaires d'un emploi supérieur préalablement à leur nomination, à l'occasion d'une réaffectation ou d'une réorientation de carrière ou au moment de la fixation des modalités de départ. Dans ce dernier cas, le Secrétariat aux emplois supérieurs applique aux titulaires d'un emploi supérieur les dispositions adoptées par le Conseil du trésor le 2 juillet 1998 concernant les mesures de gestion visant à faciliter la gestion du personnel excédentaire

et le renouvellement des ressources humaines dans la fonction publique.

h) L'éthique et la déontologie des administrateurs publics

Le Secrétariat aux emplois supérieurs est responsable de l'application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs publics. À cet effet, la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997, prévoit que le gouvernement peut, par règlement, édicter des normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics et obliger les conseils d'administration des organismes et des entreprises du gouvernement à établir un code de déontologie à l'égard de ces administrateurs. C'est ainsi que le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* a été adopté par le gouvernement par le décret 824-98 du 17 juin 1998 et qu'il est entré en vigueur le 1er septembre 1998. Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code de déontologie dans le respect des règles et principes édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* au plus tard le 1er septembre 1999.

i) L'organisation gouvernementale

Bien que l'organisation gouvernementale ne relève pas comme telle de la responsabilité du Secrétariat aux emplois supérieurs, tout le suivi de la structure gouvernementale est effectué par celui-ci. Ainsi, le Secrétariat est notamment responsable de la production de l'organigramme officiel du gouvernement.

13 Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec

13.1 Son mandat

Le Secrétariat de l'Ordre national du Québec assume les travaux permettant au gouvernement de faire les nominations à l'Ordre national du Québec, conformément à la *Loi sur l'Ordre national du Québec*.

Le règlement de l'Ordre national du Québec prévoit que le Conseil de l'Ordre lance l'appel public de candidatures annuellement en vue d'une éventuelle nomination à l'Ordre.

Le mandat du Secrétariat consiste à recevoir et à préparer les dossiers de candidatures pour le Conseil de l'Ordre. Les avis favorables du Conseil sont transmis au premier ministre qui les soumet, pour décision, au Conseil des ministres.

Le Secrétariat assure le suivi des décisions du gouvernement sur les nominations faites à l'Ordre national du Québec et organise les cérémonies de remise officielle des insignes. Il administre aussi les archives de l'Ordre et est le dépositaire des registres des signatures et des matrices des insignes de l'Ordre, sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil exécutif.

13.2 Ses activités

Depuis avril 1998, le Secrétariat de l'Ordre national du Québec a réalisé les activités suivantes :

— la tenue de l'élection des membres du Conseil de l'Ordre par les membres de l'Ordre national du Québec;

— la tenue de l'élection à la présidence du Conseil de l'Ordre;

— le lancement de l'appel public de candidatures dans tous les quotidiens du Québec;

— la réception et l'analyse des candidatures à soumettre au Conseil de l'Ordre;

— la direction des travaux du Conseil de l'Ordre;

— la cérémonie annuelle de remise des insignes de l'Ordre national du Québec, le 30 avril 1998;

— la production de la brochure *Les nominations à l'Ordre national du Québec 1998*;

— la mise à jour du *Répertoire des membres de l'Ordre national du Québec 1998*;

— la tenue d'une cérémonie de remise d'insignes pour une nomination étrangère;

— la coordination de deux cérémonies à l'étranger.

14 Recherche, Science et Technologie

Le 15 décembre 1998, le premier ministre annonçait la nomination d'un ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, ce qui a donné lieu à la mise en place de l'unité administrative Recherche, Science et Technologie au sein du ministère du Conseil exécutif.

Dans la perspective de la création d'un ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la mission de cette unité était l'élaboration, pour le Québec et ses régions, d'une politique de la recherche, de la science et de la technologie, ainsi que des stratégies, des mécanismes d'évaluation et des moyens nécessaires à l'implantation d'une approche concertée, coordonnée et intégrée en matière de recherche, de transfert des connaissances et d'innovation technologique.

La première fonction de cette unité vise la planification gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie, la détermination des objectifs à atteindre et l'ordonnancement des actions prioritaires à entreprendre dans les divers milieux et domaines d'intervention concernés. Sa deuxième fonction vise la coordination gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie, de même que la concertation avec les partenaires sociaux, culturels, économiques et industriels. Sa troisième fonction vise la mise en œuvre des politiques et des stratégies préalablement établies dans le cadre de programmes d'activités adoptés par le gouvernement et pour lesquels des mécanismes d'évaluation des résultats sont prévus.

Les principales activités réalisées jusqu'au 31 mars 1999 ont eu trait à la préparation des éléments administratifs et juridiques nécessaires à la création d'une structure ministérielle, en vue de proposer à l'Assemblée nationale un projet de loi à cet effet.

15 Les affaires autochtones

15.1 Le ministre délégué aux Affaires autochtones

Au sein du ministère du Conseil exécutif, le ministre délégué aux Affaires autochtones a la responsabilité générale du Secrétariat aux affaires autochtones. Le ministre est responsable de l'élaboration et de la gestion des politiques gouvernementales à l'égard des Autochtones.

15.2 Le Secrétariat aux affaires autochtones

15.2.1 Sa mission

Depuis sa création en 1978, le Secrétariat aux affaires autochtones remplit une double mission : coordonner l'action gouvernementale en milieu autochtone et travailler à harmoniser les relations entre les Autochtones, le gouvernement et la population du Québec en général.

En vertu de son mandat, le Secrétariat fournit au ministre délégué aux Affaires autochtones l'expertise et l'appui que requièrent ses responsabilités.

De façon plus particulière, le mandat du Secrétariat consiste à :

— élaborer des politiques gouvernementales concernant les Autochtones;

— assurer la coordination et la cohérence des interventions des ministères et des organismes gouvernementaux en milieu autochtone;

— conduire la négociation des ententes globales en collaboration avec les ministères concernés, conseiller les ministères dans la négociation des ententes sectorielles et veiller à la mise en œuvre des ententes conclues;

— fournir une information générale aux Autochtones et faire connaître les politiques gouvernementales à l'égard des Autochtones au grand public.

Le Secrétariat réalise l'ensemble de ses activités en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux, dont 25 ont désigné des coordonnateurs pour traiter expressément les dossiers concernant les Autochtones.

15.2.2 Son organisation

Chargé d'assurer l'exécution des divers aspects du mandat du Secrétariat, le secrétaire général associé est secondé par une équipe comportant, notamment :

— le secrétaire adjoint;

— le directeur des relations avec les Autochtones;

— le directeur des affaires juridiques, de la recherche et du développement des politiques;

— les négociateurs spéciaux;

— la responsable des communications;

— le responsable de l'administration.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a revu son organisation et son fonctionnement en vue de mettre graduellement en place une nouvelle structure organisationnelle à partir du début d'avril 1999.

15.2.3 Les lignes directrices à l'égard des nations autochtones

Le Secrétariat fonde son action avec les Autochtones sur les principes suivants :

— la reconnaissance des onze nations autochtones et de leurs caractéristiques propres;

— la reconnaissance des droits spécifiques des Autochtones : droit à l'autonomie, droit à leur culture, droit de posséder et de contrôler des terres, de chasser et pêcher, de participer au développement économique;

— la nécessité d'établir des relations harmonieuses entre les Autochtones et les autres Québécois;

— la mise en œuvre des droits reconnus;

— la conclusion d'ententes de responsabilisation et de développement avec les communautés et les nations autochtones dans les différents secteurs de l'activité économique, communautaire et culturelle.

15.2.4 Les orientations et les priorités

Dans toutes ses activités, le Secrétariat vise les objectifs suivants :

— améliorer les relations avec les nations et les communautés autochtones;

— établir davantage de relations de partenariat avec les Autochtones, particulièrement au regard du développement économique et de la mise en valeur des ressources naturelles;

— intensifier la diffusion d'information tant auprès de la population québécoise qu'à l'extérieur du Québec.

Le ministre délégué aux Affaires autochtones a rendu publiques, le 2 avril 1998, les orientations gouvernementales concernant les affaires autochtones qui ont été élaborées afin d'établir une nouvelle dynamique entre le gouvernement du Québec et les nations autochtones.

Ces orientations s'inscrivent dans la même philosophie que les gestes politiques déjà posés par le gouvernement du Québec en 1983 et en 1985, c'est-à-dire les 15 principes adoptés par le Conseil des ministres le 9 février 1983 et la résolution portant sur la reconnaissance des droits des Autochtones adoptée le 20 mars 1985 par l'Assemblée nationale du Québec.

Les défis qu'entend relever le gouvernement du Québec, en partenariat avec les Autochtones, sont d'améliorer les relations entre les Autochtones et l'ensemble des Québécois, de favoriser la conclusion d'ententes, de développer l'autonomie gouvernementale et l'autonomie financière des communautés autochtones, d'améliorer leur condition socio-économique et d'intensifier leur développement économique.

La nouvelle approche a pour but d'offrir un coffre à outils pour permettre le partenariat et le développement par des actions concrètes avec les communautés autochtones. Un autre moyen d'action important dans les nouvelles orientations est la mise sur pied d'un fonds de développement pour les Autochtones du Québec. Le Secrétariat aux affaires autochtones a travaillé à l'élaboration et à la structure de ce fonds pour lequel le gouvernement du Québec s'est engagé à investir 125 millions de dollars sur cinq ans dans des projets de développement économique et d'infrastructures communautaires.

15.2.5 Les ententes-cadres et ententes sectorielles

L'un des éléments contenus dans les orientations vise la signature d'ententes de responsabilisation et de développement avec les communautés autochtones. En 1998-1999, le gouvernement du Québec a conclu des ententes-cadres avec la communauté mohawk de Kahnawake, la nation inuite et la communauté micmaque de Gesgapegiag.

En octobre 1998, les Mohawks de Kahnawake ont signé avec le gouvernement du Québec une déclaration de compréhension et de respect mutuel et une entente-cadre qui détermine divers secteurs pour la négociation d'ententes particulières. En mars 1999, dix ententes sectorielles ont été signées et portent sur la fiscalité du tabac, des carburants et des boissons alcooliques, sur la fiscalité des services et des biens de consommation, sur les transports et les droits d'usage, sur le développement économique, sur l'administration de la justice, sur l'inscription des naissances, des mariages et des décès, sur l'aide à la petite enfance, sur les services de police, sur les sports de combat et sur les permis d'alcool.

Par ailleurs, l'Administration régionale Kativik a en outre signé une entente-cadre, en octobre 1998, qui servira de base à la conclusion d'ententes particulières destinées à favoriser le développement de la région de Kativik et à améliorer les conditions de vie de ses résidents.

En février 1999, le gouvernement du Québec signait avec les Micmacs de Gesgapegiag une déclaration de compréhension et de respect mutuel ainsi qu'une entente-cadre visant la gestion des ressources forestières et fauniques et la mise sur pied d'un centre ethno-touristique dans la communauté. Dans un deuxième temps, des négociations pourront toucher d'autres secteurs, tels que le développement économique, l'éducation, la santé, la sécurité publique et la fiscalité.

15.2.6 Les négociations

Les négociations concernant les revendications territoriales globales se sont poursuivies avec les Attikameks et les Montagnais même si les parties ne sont pas parvenues à des ententes de principe au 31 décembre 1998. Le gouvernement du Québec a nommé un négociateur spécial pour les Attikameks et un autre négociateur spécial pour les Montagnais.

Il y a eu discussions avec les représentants du Nunavik en vue de créer une commission dont le mandat sera de proposer un ensemble de recommandations très concrètes sur la structure, la composition, les pouvoirs, le fonctionnement et le financement d'une forme de gouvernement au Nunavik.

15.2.7 Les principales réalisations

Le Secrétariat a également contribué aux activités suivantes :

— coordination de plusieurs mesures visant le rétablissement du village nordique de Kangiqsualujjuaq à la suite d'une avalanche survenue le 1er janvier 1999;

— hôte d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Affaires autochtones et des dirigeants des organismes autochtones nationaux;

— entente avec le Conseil des Atikamekw d'Obedjiwan et la compagnie Donohue pour la mise sur pied d'une scierie dans la communauté et la création de quelque 130 emplois;

— entente concernant la construction de la route d'accès à Waskaganish entre le Québec, le Canada et le Conseil des Cris de Waskaganish;

— entente avec les Algonquins de Lac-Simon et de Kitcisakik concernant la gestion des ressources du milieu forestier;

— entente avec les Algonquins de Lac-Rapide visant à concilier les différentes utilisations des ressources renouvelables (forêt et faune) à l'intérieur du territoire décrit dans l'Entente trilatérale de Lac-Barrière signée en 1991 et à améliorer leur situation socio-économique;

— pourparlers avec les Algonquins de Lac-Rapide sur l'achèvement des travaux liés à l'entente trilatérale et participation financière afin de mettre en place des mesures d'harmonisation liées aux opérations forestières;

— renouvellement, pour 1998, de l'entente sur la chasse à l'orignal signée en 1995 entre le Conseil de la nation huronne-wendate et le ministère de l'Environnement et de la Faune — cette entente peut être renouvelée annuellement jusqu'au 31 mars 2002;

— ententes avec les Micmacs de Listuguj visant à mettre en œuvre la convention d'aménagement forestier (CAF);

— échanges avec les Micmacs de Gaspé au sujet de projets de développement économique et élaboration d'un cadre de négociation sur l'autonomie gouvernementale;

— discussions avec les Abénaquis d'Odanak et de Wôlinak concernant un projet d'entente sur la chasse, la pêche et le piégeage;

— discussions avec les Malécites à propos d'un projet d'entente sur la chasse, la pêche et le piégeage;

— participation financière au projet d'aquiculture à Akwesasne réalisé par l'entreprise mohawk Ekowak en vue de l'élevage commercial de la perchaude;

— renouvellement de plusieurs ententes sur les services policiers;

— hôte d'une délégation d'Autochtones de Sibérie venus participer à un séminaire portant sur la commercialisation du caribou.

Le Secrétariat a par ailleurs signé des ententes de financement triennales avec les organismes suivants : l'association Femmes autochtones du Québec inc., le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec et l'Alliance autochtone du Québec.

Le Secrétariat a aidé financièrement d'autres organismes et individus autochtones pour la réalisation de diverses activités.

15.2.8 Les activités de communication

En ce qui concerne ses activités de communication, le Secrétariat a tenu trois sessions de deux jours de sensibilisation et d'information sur les Autochtones à l'intention du personnel de la fonction publique et des organismes paragouvernementaux.

La revue *Rencontre* a été publiée en français et en anglais en octobre 1998 et février 1999.

Le Secrétariat a participé au salon Info-Services à Rouyn-Noranda en avril 1998.

Le Secrétariat a par ailleurs publié *Partenariat, développement, actions* en français et en anglais. Ce document décrit les orientations du gouvernement du Québec concernant les affaires autochtones.

La carte *Les communautés autochtones au Québec* illustrant la localisation des villages amérindiens et inuits a été rééditée en 1998.

Le document *Inventaire des programmes d'aide financière aux individus, entreprises et organismes 1998-1999*, qui constitue un résumé des programmes gouvernementaux québécois visant la création d'emplois et le développement économique, a été produit à l'intention des Autochtones.

Le Secrétariat a aussi effectué la compilation annuelle des dépenses du gouvernement à l'égard des Autochtones et a publié le rapport de ces travaux intitulé *Déboursés, aides et dépenses destinés aux Autochtones pour l'année 1997-1998.*

16 Le Sommet du Québec et de la jeunesse

Le Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse a été créé le 1er mars 1999. Il est dirigé par une secrétaire générale associée, qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du secrétaire général. Le principal mandat du Bureau est de planifier, coordonner et organiser tous les travaux préparatoires à la tenue du Sommet du Québec et de la jeunesse de même que ceux qui se dérouleront au cours du Sommet. De plus, le Bureau devra s'assurer que les engagements pris durant le Sommet par les différents acteurs invités à y participer puissent être respectés et réalisés.

En outre, depuis sa création, le Bureau a intégré les activités du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi et est responsable du Secrétariat à la jeunesse.

16.1 Le Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi

16.1.1 Son mandat

Le mandat du Secrétariat du Sommet sur l'économie et l'emploi est d'apporter le soutien, en matière de contenu, de liaison et de logistique, au Comité de suivi présidé par le premier ministre, de voir à la réalisation des projets de création d'emplois issus du Sommet sur l'économie et l'emploi d'octobre 1996 dans le secteur de l'économie sociale en coordonnant les actions des ministères et des organismes et en coordonnant les liaisons avec les organisations externes chargées de la promotion de l'économie sociale. Il assure aussi le suivi des décisions du Comité dans les dossiers de la promotion du Québec à l'étranger et de la formation professionnelle. Il apporte également le soutien nécessaire au Comité aviseur mis en place au moment de la création du fonds de 250 millions de dollars destiné à la lutte contre la pauvreté par l'insertion au travail. De plus, il assure, en liaison avec les ministères et les comités ministériels, le suivi des politiques et des actions gouvernementales découlant du Sommet, autres que les réformes des services publics.

16.1.2 Ses activités

En 1998-1999, le Secrétariat a planifié et organisé la tenue, en juin 1998, d'une réunion du Comité de suivi des décisions du Sommet sur l'économie et l'emploi. À cette occasion, il a fourni aux membres du Comité un bilan des suites des décisions découlant du Sommet sur :

— les progrès des actions posées dans le cadre des engagements issus du Sommet en ce qui regarde les emplois créés;

— le suivi des indicateurs quantitatifs mesurant les principales dimensions de l'évolution de l'emploi;

— l'état d'avancement des travaux en économie sociale, en marketing et en formation professionnelle;

— l'évolution du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion sociale.

16.2 Le Secrétariat à la jeunesse

Depuis le 1er mars 1999, le Secrétariat à la jeunesse qui, avant cette date, relevait du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, est rattaché au ministère du Conseil exécutif.

Le Secrétariat à la jeunesse a pour mandat :

— de réaliser des inventaires, des études, des analyses et des diagnostics en vue de développer une compréhension des questions touchant les jeunes;

— de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action jeunesse 1998-2001 et en assurer le suivi, en concertation avec les ministères et organismes et les milieux concernés;

— d'agir comme observateur privilégié du gouvernement en ce qui a trait à la situation des jeunes;

— de mettre à jour les indicateurs jeunesse;

— de promouvoir les actions de solidarité en vue de favoriser l'adhésion des jeunes aux valeurs communes de justice et d'équité.

17 La Direction de la réforme administrative

17.1 Son mandat

La Direction de la réforme administrative joue, auprès du secrétaire général, un rôle de conseiller en ce qui concerne la modernisation de l'appareil public québécois et de la fonction publique et pour ce qui est de la mise en œuvre de divers projets de réforme visant à augmenter l'efficacité de l'administration publique québécoise. La direction assume les responsabilités suivantes :

— soutenir l'élaboration du concept de la gestion par résultats et son instauration, notamment par la mise en place d'unités autonomes de service dans les ministères et organismes gouvernementaux;

— assurer, de concert avec les autres acteurs concernés, le soutien aux travaux de comités et de groupes de travail visant à moderniser la fonction publique, son cadre de gestion, ses mécanismes de reddition de comptes et la qualité des services aux citoyens, en fonction des orientations gouvernementales;

— procéder, en association avec divers partenaires, à des travaux d'observation et de comparaison des projets de réforme et de modernisation d'autres gouvernements;

— effectuer des analyses et produire des avis sur des questions stratégiques touchant l'organisation et la production des services publics ainsi que sur l'efficacité et l'efficience de l'administration publique.

17.2 Ses activités

Dans la réalisation de son mandat, la Direction de la réforme administrative donne la priorité à l'élaboration et à l'établissement d'un nouveau cadre de fonctionnement de l'administration publique visant l'amélioration constante de la performance au double chapitre de la productivité et de la qualité des services aux citoyens, l'amélioration de la transparence ainsi que la dynamisation de la fonction publique dans tous les aspects de sa mission.

Au cours du dernier exercice financier, s'inscrivant dans la démarche de responsabilisation introduite en 1994, les travaux de la direction en matière de soutien à la mise en œuvre de la gestion par résultats se sont poursuivis par l'ajout de deux nouvelles unités autonomes de service aux treize unités déjà en place. Ainsi, Emploi-Québec et Forêt Québec ont obtenu leur reconnaissance après avoir rendu publics leur entente de gestion et leur premier plan d'action.

La Direction de la réforme administrative a publié le *Rapport synthèse des résultats 1997-1998* pour les treize unités autonomes de service (UAS) ayant produit au moins un rapport de gestion annuel. De plus, la direction a instauré le Comité de développement des UAS et a contribué à sa mise en place; elle en est membre avec les représentants du ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du trésor. Ce comité s'est donné pour mandat d'examiner et de proposer les solutions appropriées aux problèmes particuliers survenant inévitablement au moment de la mise en œuvre et des premiers stades de développement des unités autonomes de service.

En outre, dans le cadre de la démarche de modernisation de l'administration publique, la direction a assuré le suivi des recommandations formulées dans les rapports des comités de travail, créés par le secrétaire général en 1997-1998; ces comités étaient chargés d'étudier, notamment, les questions suivantes : la possibilité de créer un réseau d'observation et de comparaison en matière de gestion dans le secteur public, la concertation des partenaires non gouvernementaux, les engagements de service envers les citoyens et les allégements au cadre de gestion gouvernemental.

Par ailleurs, dans la poursuite de ses travaux d'étude sur le rôle et l'évolution de la fonction publique, la Direction de la réforme administrative a contribué étroitement à l'élaboration de l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale que le président du Conseil du trésor s'est engagé à rendre public au début de l'exercice financier 1999-2000.

La Direction de la réforme administrative a aussi produit, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le journal de la réforme administrative *Autrement*. Enfin, elle a émis des avis sur des mémoires à l'intention du Conseil des ministres ainsi que du Comité des priorités et a participé à divers groupes de travail liés à son mandat.

18 La Direction générale de l'administration

18.1 Son mandat

La Direction générale de l'administration fournit l'expertise de gestion aux différentes unités administratives du Ministère et les conseille sur les moyens les plus efficaces de satisfaire leurs besoins. Elle fournit à cette fin tous les services de soutien technique et opérationnel, en s'assurant de la conformité des activités et du respect de la réglementation en vigueur. Elle doit aussi définir les politiques ministérielles de gestion et en coordonner l'application uniforme. De plus, elle agit à titre d'interlocutrice afin d'assurer la cohésion ministérielle auprès des organismes centraux.

La Direction générale de l'administration comprend la Direction des ressources humaines, financières et matérielles ainsi que la Direction des communications et des ressources informationnelles.

18.2 La Direction des ressources humaines, financières et matérielles

18.2.1 Son mandat

La Direction des ressources humaines, financières et matérielles fournit aux gestionnaires du Ministère et à leur personnel les conseils, le soutien et l'information en matière de gestion des personnes, des ressources financières et des ressources matérielles. Elle contribue également à l'amélioration des politiques et des pratiques organisationnelles.

Les activités de la Direction des ressources humaines, financières et matérielles sont réparties en trois services, soit : le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles.

18.2.2 Le Service des ressources humaines

18.2.2.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources humaines a la responsabilité de fournir les services de soutien et de conseil en matière d'organisation administrative, de dotation des emplois, de développement des ressources humaines, de relations de travail et de rémunération. Il voit également à la mise en œuvre et au suivi des programmes gouvernementaux portant sur l'égalité en emploi, sur l'aide aux employés et sur les départs à la retraite.

18.2.2.2 Ses réalisations

Le Service des ressources humaines a conseillé et assisté les gestionnaires dans la dotation de leurs emplois réguliers et occasionnels. Cinq concours de promotion ont été tenus et des démarches ont été entreprises afin de procéder à la mutation de 44 personnes venant de divers ministères. De plus, le service a collaboré à l'intégration au ministère du Conseil exécutif du Secrétariat aux affaires autochtones et du Secrétariat à la jeunesse ainsi qu'à la mise en place du Bureau du Sommet du Québec et de la jeunesse et de l'unité administrative de la Recherche, Science et Technologie.

Le service est responsable de la mise en œuvre et du suivi du Plan de développement des ressources humaines du Ministère. Le Ministère a atteint, voire dépassé l'effort exigé par la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre*.

La mesure de gestion favorisant la retraite et visant à faciliter la gestion du personnel excédentaire et le renouvellement des ressources humaines a également nécessité une contribution toute particulière du service. Six employés du Ministère ont conclu des ententes afin de bénéficier de cette mesure.

18.2.3 Le Service des ressources financières

18.2.3.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources financières a la responsabilité de conseiller et de fournir le soutien dans l'élaboration du suivi du budget selon les exigences de la *Loi sur l'administration financière* et des politiques administratives gouvernementales. Il effectue la saisie, dans le système budgétaire et comptable du gouvernement, des transactions relatives aux crédits, aux engagements, aux dépenses et aux déboursés. Il tient la comptabilité détaillée des revenus, des recettes et des comptes clients, et enregistre les données sommaires selon la classification officielle en vigueur.

18.2.3.2 Ses réalisations

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Service des ressources financières a collaboré à la préparation des dossiers requis dans le cadre de l'exécution du cycle budgétaire. Il a veillé au suivi budgétaire en

produisant mensuellement le rapport des disponibilités budgétaires de chacune des unités administratives, les rapports exigés par la Commission des engagements financiers et les rapports sur les prévisions de revenus et de dépenses exigés par le ministère des Finances. Semestriellement, il transmet au Conseil du trésor un rapport statistique sur les contrats de services accordés durant la période visée. De plus, à la suite des décisions du Conseil des ministres, il a intégré les opérations financières du Secrétariat aux affaires autochtones et du Secrétariat à la jeunesse à celles du Ministère.

18.2.4 Le Service des ressources matérielles

18.2.4.1 Ses responsabilités

Le Service des ressources matérielles est responsable de l'aménagement, des télécommunications, de l'approvisionnement, de l'inventaire, de la manutention et du courrier, et il fournit des conseils en matière de gestion contractuelle.

18.2.4.2 Ses réalisations

L'exercice financier 1998-1999 a été marqué par la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien dans les édifices H, J et E ainsi que le développement de certains outils particuliers de gestion des ressources matérielles et contractuelles.

18.3 La Direction des communications et des ressources informationnelles

La Direction des communications et des ressources informationnelles regroupe le Service des communications, le Service de l'informatique et le Service de la gestion documentaire.

Cette direction a pour mandat d'assurer l'harmonisation des activités réalisées par les unités administratives qui sont sous sa responsabilité afin de rendre les meilleurs services à l'ensemble du Ministère.

18.3.1 Le Service des communications

18.3.1.1 Ses responsabilités

Le Service des communications fournit les services de communication et de relations publiques à l'ensemble des unités administratives du ministère du Conseil exécutif. Il élabore des plans et des stratégies de communication et voit à leur mise en œuvre. Il assure la production de différents outils de communication ainsi que l'édition de toutes les publications ministérielles. Il est responsable du soutien logistique, particulièrement au moment de certains déplacements du premier ministre. Il produit des revues de presse quotidiennes pour le cabinet du premier ministre, le Ministère et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, de même qu'une revue de presse électronique et des revues de presse thématiques, et il assure une surveillance de la couverture de presse sur des dossiers particuliers. Il organise des conférences et des rencontres de presse, rédige et diffuse des communiqués de presse et assure les relations avec les médias. Il fournit les services de révision et d'assistance linguistique, voit à faire traduire des textes en différentes langues et effectue le placement publicitaire pour l'ensemble du Ministère. Il répond aux demandes d'information générale ou particulière sur le Ministère et s'occupe de la distribution des documents. Il participe à la mise à jour régulière du contenu des différentes vitrines des unités administratives dans le site Internet du Ministère.

18.3.1.2 Ses réalisations

Le Service des communications, de concert avec les unités administratives concernées, a élaboré plusieurs stratégies et plans de communication, notamment pour le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire ainsi que sur l'Offre de service de formation en économie sociale, et a réalisé les activités et les outils de communication qui s'y rapportent. Il a aussi assuré la production et la diffusion de publications telles que *Les unités autonomes de service : rapport synthèse des résultats 1997-1998*, *Position historique du Québec sur le pouvoir fédéral de dépenser 1944-1998* (en français et en anglais), les fiches d'information *L'Offre de service de formation en économie sociale* et un bulletin d'information publié par le Secrétariat du Comité des priorités. Il a participé au comité de rédaction du bulletin *Autrement*, produit par le Conseil du trésor. Il a également coordonné la réalisation et l'édition du rapport annuel du Ministère ainsi que l'édition du rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, lequel produit un rapport distinct conformément à la section IV de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30). Par ailleurs, le Service des communications a rédigé plusieurs projets de communiqué et de publicité. Il a également procédé aux placements médias pour le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. De plus, il a analysé l'avis reçu de l'Office de la langue française portant sur le projet de politique linguistique du Ministère.

Il a participé au comité directeur et au comité organisateur de la 40e Conférence annuelle des premiers ministres qui se tiendra à Québec en août 1999, il a collaboré à l'organisation logistique entourant la dissolution de la 35e législature et le déclenchement des élections ainsi que lors de l'assermentation du nouveau gouvernement. Il a organisé la conférence de presse pour le dépôt du *Rapport du Groupe conseil*

sur l'allégement réglementaire, ainsi que des points de presse du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes sur l'entente-cadre sur l'union sociale. Par ailleurs, il a collaboré à l'organisation logistique pour le déplacement de la délégation du Québec et la participation des journalistes à l'occasion des conférences des premiers ministres qui se sont tenues à Saskatoon (Saskatchewan) et à Ottawa, ainsi que pour certains déplacements du premier ministre, pour les cercles des sous-ministres associés et adjoints et pour certains forums des sous-ministres.

Au cours de l'exercice 1998-1999, le Service des communications a répondu à quelque 1 795 demandes d'information. Il a également participé à la mise à jour et à la restructuration de l'information contenue dans les sites Internet du premier ministre, du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et de l'Ordre national du Québec. Il a aussi travaillé au nouveau site de la Direction de la réforme administrative.

18.3.2 Le Service de l'informatique

18.3.2.1 Ses responsabilités

Le Service de l'informatique fournit à l'ensemble du ministère du Conseil exécutif les services de conseil, de développement ainsi que les services opérationnels en matière de ressources informationnelles. Il planifie, en fonction des besoins de la clientèle, la mise en place des trois composantes (applications, logicielles et matérielles) requises pour la réalisation des mandats ministériels et assure tant leur développement, leur installation et leur fonctionnement que leur rendement. Il est aussi responsable de la gestion de l'actif informationnel électronique du Ministère. Il voit à l'application des mesures de sécurité informatique nécessaires à la protection de l'actif. Il assure le déploiement et la disponibilité du réseau étendu ministériel desservant notamment le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et ses bureaux au Canada. Il gère l'ensemble des infrastructures technologiques du Ministère, notamment les volets intranet et Internet. Il exerce une veille en matière technologique afin de maximiser le rendement des investissements ministériels en matière de technologie de l'information.

18.3.2.2 Ses réalisations

Le Service de l'informatique a été fort actif dans toutes les sphères d'activité relevant de son mandat. C'est ainsi qu'en matière de développement de systèmes, outre la mise en production de plusieurs systèmes de petite envergure et l'entretien des systèmes existants, il a fourni à la clientèle ministérielle des applications utilisant un mélange de plusieurs technologies (ICP, client-serveur, intranet, Internet) afin de permettre de bénéficier tant des plus récents progrès en la matière que de l'information et des systèmes déjà opérationnels. À titre d'exemple, mentionnons le système de gestion des subventions aux communautés francophones canadiennes et le système de gestion des partenaires de la francophonie canadienne. Le Service de l'informatique a aussi mis sur pied deux systèmes pluriministériels utilisant l'infrastructure de communication de l'intranet gouvernemental, soit un système de veille en matière d'administration publique et un système de collecte et d'aide à la gestion de l'agenda gouvernemental.

Sur le plan technologique, il a étendu le réseau ministériel à l'ensemble des unités administratives du Ministère en recourant tant à la fibre optique qu'au réseau intégré de communication informatique et bureautique gouvernemental. Il a aussi mis en place un système de courrier électronique et d'information destiné aux membres du Forum des sous-ministres. Le service de première ligne de soutien à l'utilisateur, pour sa part, a répondu à près de 3 000 appels.

En matière de sécurité informatique, dans la foulée des travaux de la Commission sur l'accès à l'information, une étude complète a été effectuée. À la suite de cette étude et des recommandations du Comité ministériel de sécurité informatique, le Service de l'informatique a mis en application le plan d'action dont on lui avait confié la réalisation. C'est ainsi que de nouvelles mesures sont venues étayer la sécurité existante.

Enfin, les travaux requis par le passage à l'an 2000 se sont poursuivis selon l'échéancier prévu pour faire en sorte que l'utilisation des technologies et des applications ne compromette aucunement la réalisation des mandats ministériels. C'est ainsi que l'ensemble des applications, logiciels, systèmes d'exploitation, données et matériels ont fait l'objet de vérification, que les lacunes ont été relevées et que les correctifs, s'ils ne sont pas déjà appliqués, le seront conformément à ce qui a été prévu au moment de l'élaboration du projet de certification.

18.3.3 Le Service de la gestion documentaire

Le Service de la gestion documentaire comprend deux divisions distinctes, soit celle qui concerne les documents du Ministère et celle qui s'applique principalement à la correspondance adressée au cabinet du premier ministre.

18.3.3.1 Ses responsabilités

Le Service de la gestion documentaire a pour rôle de réaliser, de maintenir et de développer le programme de gestion documentaire du Ministère. Il doit

donc assumer l'application ministérielle de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1), assurer l'application de la politique de gestion documentaire du Ministère et des politiques de gestion des documents actifs et semi-actifs du gouvernement. Il doit aussi produire, tenir à jour et rendre disponible la liste de classement des documents, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Il doit également assurer auprès des cabinets ministériels un rôle de soutien et de conseil en matière de gestion documentaire.

18.3.3.2 Ses réalisations

Le Service de la gestion documentaire a poursuivi son action d'intégration d'activités de gestion documentaire dans les nouvelles unités administratives du Ministère, dans les cabinets et les secrétariats.

Au cours de l'exercice 1998-1999, la division de la gestion documentaire du Ministère a participé activement à des travaux de comités interministériels et plus particulièrement au Chantier en ingénierie documentaire du gouvernement du Québec.

19 La politique linguistique

19.1 Le comité permanent

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (point 26), le Comité permanent responsable de l'application de la politique linguistique du ministère du Conseil exécutif a été créé le 11 septembre 1996.

Relevant du secrétaire général du Conseil exécutif, le comité permanent est formé des membres suivants :

— la secrétaire adjointe au Comité ministériel de l'éducation et de la culture, qui en est responsable;

— la directrice des ressources humaines, financières et matérielles;

— la chef du Service des communications;

— le chef du Service de l'informatique;

— la mandataire de l'application de la Charte de la langue française au Ministère et langagière (Service des communications);

— une conseillère auprès de la responsable du comité permanent (Comité ministériel de l'éducation et de la culture).

19.2 L'élaboration de la politique linguistique

En vertu du point 27 de la politique gouvernementale, le comité permanent a élaboré la politique linguistique du ministère du Conseil exécutif. En décembre 1998, il a obtenu l'avis de l'Office de la langue française, qui faisait le point sur les éléments méritant d'être précisés, modifiés ou ajoutés dans la politique.

Par la suite, les membres du comité permanent ont analysé et commenté les propositions contenues dans l'avis de l'Office de la langue française, en tenant compte des incidences budgétaires et administratives qui pourraient en découler. Ces travaux serviront, au cours de l'exercice financier suivant, à préparer la version finale de la politique linguistique qui devra ensuite être approuvée par le secrétaire général, transmise à l'Office de la langue française et mise en application dans le Ministère.

19.3 La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information

En ce qui a trait à l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information au ministère du Conseil exécutif, le Service de l'informatique continue d'appliquer les normes gouvernementales en la matière et a transmis à l'Office de la langue française les éléments d'information prévus dans la réglementation. En ce domaine, il respecte les engagements figurant au plan de francisation transmis à l'Office en 1996.

20 La *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

Le ministère du Conseil exécutif applique la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*. Les constables spéciaux du ministère de la Sécurité publique sont mandatés, comme par les années passées, pour agir comme inspecteurs et avertir les contrevenants à la politique ministérielle, le cas échéant.

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achevé d'imprimer en novembre 1999
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville